



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2026-2028  
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

# 25

**4 DFJP**  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE JUSTICE ET POLICE

# TOME 2

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.200.25.4F

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b> APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	<b>B</b>	<b>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
	<b>C</b>	<b>GESTION DES FINANCES</b>
	<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2</b>	<b>F</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b> AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR <b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE</b> DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE JUSTICE ET POLICE



# TABLE DES MATIÈRES

## BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

<b>4</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE</b>	<b>3</b>
401	SECRETARIAT GENERAL DU DFJP	9
402	OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE	17
403	OFFICE FEDERAL DE LA POLICE	29
413	INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE	41
417	COMMISSION FEDERALE DES MAISONS DE JEU	47
420	SECRETARIAT D'ETAT AUX MIGRATIONS	53
485	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP	71





## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	648,6	628,5	642,9	2,3	635,0	633,6	631,8	0,1
<b>Dépenses courantes</b>	4 502,7	4 622,2	5 150,6	11,4	5 037,3	4 799,0	4 704,0	0,4
Dépenses propres	1 305,3	1 182,8	1 430,3	20,9	1 241,3	1 200,5	1 200,5	0,4
Dépenses de transfert	3 197,4	3 439,4	3 720,3	8,2	3 796,0	3 598,5	3 503,5	0,5
<b>Autofinancement</b>	-3 854,1	-3 993,6	-4 507,7	-12,9	-4 402,2	-4 165,4	-4 072,2	-0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-16,8	-72,1	-66,9	7,1	-97,7	-105,8	-105,9	-10,1
<b>Résultat annuel</b>	-3 870,9	-4 065,7	-4 574,7	-12,5	-4 500,0	-4 271,3	-4 178,0	-0,7
<b>Recettes d'investissement</b>	2,4	1,6	0,9	-40,1	0,8	0,5	0,4	-30,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	64,6	77,4	63,7	-17,7	72,4	73,9	75,4	-0,6

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Département fédéral de justice et police</b>		<b>1 430</b>	<b>570</b>	<b>3 295</b>	<b>238</b>	<b>33</b>	<b>3 720</b>
401	Secrétariat général du DFJP	61	22	114	35	1	26
402	Office fédéral de la justice	102	53	293	28	3	92
403	Office fédéral de la police	284	182	1 005	71	1	38
413	Institut suisse de droit comparé	8	5	30	0	0	-
417	Commission fédérale des maisons de jeu	11	8	44	1	1	364
420	Secrétariat d'État aux migrations	848	237	1 465	64	20	3 200
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	117	63	344	39	6	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
- Conseiller et soutenir le chef du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>3,9</b>	<b>6,4</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>1,6</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>57,2</b>	<b>93,7</b>	<b>87,0</b>	<b>-7,2</b>	<b>64,4</b>	<b>67,0</b>	<b>69,3</b>	<b>-7,3</b>
Dépenses propres	31,2	67,4	60,7	-9,9	38,0	40,3	42,4	-10,9
Dépenses de transfert	26,0	26,3	26,3	-0,1	26,4	26,7	26,9	0,6
<b>Autofinancement</b>	<b>-53,7</b>	<b>-90,1</b>	<b>-83,1</b>	<b>7,7</b>	<b>-60,5</b>	<b>-63,2</b>	<b>-65,5</b>	<b>7,7</b>
<b>Résultat annuel</b>	<b>-53,7</b>	<b>-90,1</b>	<b>-83,1</b>	<b>7,7</b>	<b>-60,5</b>	<b>-63,2</b>	<b>-65,5</b>	<b>7,7</b>

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) assure une fonction centrale d'appui pour la direction du département. En 2025, les charges de personnel représenteront une part de 69 % de son enveloppe budgétaire, les charges de biens et services et les charges d'exploitation, une part de 31 %. Sont aussi inscrites dans l'enveloppe budgétaire du SG-DFJP les dépenses de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), toutes deux rattachées au SG-DFJP sur le plan administratif.

Les dépenses propres sont inférieures de 6,3 millions aux valeurs du budget 2024, en raison notamment d'une diminution des moyens informatiques centraux destinés au poste « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin ». Plus aucune ressource ne sera budgétisée à ce titre à partir de l'exercice 2026, ce qui explique au premier chef le niveau réduit des dépenses propres au cours des années 2026 à 2028 du plan financier. Les éventuels besoins financiers dans ce domaine seront couverts par la dissolution de réserves affectées.

Les dépenses de transfert restent quant à elles stables par rapport au budget 2023.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi sur le droit d'auteur : adoption du message

### PROJETS 2025

- Développement de Schengen / Dublin : introduction du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,5	3,6	3,9	6,4	3,9	3,9	3,9	1,6
Charges et dépenses d'investissement	30,1	31,2	31,2	0,0	31,0	31,1	31,1	-0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Prestations juridiques:</b> le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département						
- Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (% , max.)	2	2	1	1	1	1
- Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Respect des délais (% , min.)	98	98	98	98	98	98

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités administratives du DFJP dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Postes à plein temps du DFJP au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 559	2 582	2 638	2 665	2 725	2 941
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFJP (nombre)	176	199	156	223	183	213
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFJP (nombre)	151	140	151	160	170	177
Part des femmes employées au DFJP (%)	46,2	46,7	46,9	46,7	46,8	47,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	34,0	35,6	36,0	36,5	37,3	37,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	26,0	30,3	28,8	30,5	34,4	33,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	74,2	74,0	73,1	72,7	72,8	72,0
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	20,0	19,9	20,6	21,1	21,1	21,7
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,5	5,8	5,9	5,9	5,8	6,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>3 479</b>	<b>3 628</b>	<b>3 858</b>	<b>6,4</b>	<b>3 858</b>	<b>3 858</b>	<b>3 858</b>	<b>1,6</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 479	3 628	3 858	6,4	3 858	3 858	3 858	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			231		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>57 206</b>	<b>93 719</b>	<b>86 993</b>	<b>-7,2</b>	<b>64 398</b>	<b>67 013</b>	<b>69 338</b>	<b>-7,3</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 053	31 185	31 188	0,0	31 010	31 051	31 091	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		-179	41	41	
Crédits ponctuels								
A202.0105 Développements Schengen/Dublin	1 134	33 258	25 207	-24,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 051		-25 207	-	-	
A202.0107 Pool départemental des ressources	-	2 974	4 319	45,2	6 974	9 288	11 306	39,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 346		2 655	2 314	2 018	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0116 Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 883	17 695	17 561	-0,8	17 681	17 939	18 202	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-134		121	258	263	
A231.0117 Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	7 800	8 409	8 247	-1,9	8 247	8 247	8 247	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-161		0	0	0	
A231.0118 Contributions à des organisations internationales	336	199	471	136,5	486	489	492	25,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			272		15	3	3	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	3 478 655	3 627 600	3 858 400	230 800	6,4

Les revenus de fonctionnement du SG-DFJP se composent principalement des revenus issus de l'imputation interne entre le SG et les unités administratives du département pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances. S'y ajoutent les indemnités pour les négociations tarifaires avec les sociétés de gestion que mène la CAF, des recettes au titre de l'indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des provisions pour l'encaissement de l'impôt à la source. Figurent aussi sous ce poste les revenus tirés de la location de places de stationnement au personnel du SG et à des tiers.

#### **Bases légales**

Loi du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>30 053 151</b>	<b>31 185 300</b>	<b>31 188 100</b>	<b>2 800</b>	<b>0,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>30 053 151</b>	<b>31 185 300</b>	<b>31 188 100</b>	<b>2 800</b>	<b>0,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	30 053 151	31 185 300	31 188 100	2 800	0,0
Dépenses de personnel	22 171 182	21 433 200	21 429 200	-4 000	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 881 970	9 752 100	9 758 900	6 800	0,1
<i>dont informatique</i>	4 003 565	5 652 000	5 732 300	80 300	1,4
<i>dont conseil</i>	942 884	952 800	910 700	-42 100	-4,4
Postes à plein temps (Ø)	117	114	114	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* et le nombre d'EPT restent stables par rapport au budget 2024.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 5,5 millions environ. Environ 60 % des ressources inscrites sous ce poste sont destinées au développement et à la mise en œuvre de projets (par ex. projet de méthodes agiles DFJP, exploitation de l'innovation et gestion des services GEVER DFJP), tandis que la part restante couvre les frais de maintenance et d'exploitation des applications existantes (notamment celles concernant la bureautique).

Côté *charges de conseil*, près de 45 % des dépenses prévues à ce titre dans le budget 2025 correspondent aux honoraires des membres de la CAF et de la CNPT. Les fonds destinés aux activités de conseil proprement dites sont consacrés en majeure partie à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis).

**Bases légales**

AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>1 134 146</b>	<b>33 257 700</b>	<b>25 206 800</b>	<b>-8 050 900</b>	<b>-24,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1 134 146</b>	<b>33 257 700</b>	<b>25 206 800</b>	<b>-8 050 900</b>	<b>-24,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 134 146	33 257 700	25 206 800	-8 050 900	-24,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 134 146	33 257 700	25 206 800	-8 050 900	-24,2

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au « Programme de développement de Schengen / Dublin » sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP dans ce crédit de programme. Le crédit budgétaire comprend, outre la part des fonds propres alloués par le SG-DFJP et fedpol, des moyens informatiques centraux affectés à ce poste à la suite de la libération de la deuxième tranche du crédit (décisions du Conseil fédéral du 30.3.2022 et du 22.6.2022). Ces ressources serviront notamment à l'introduction du nouveau système d'autorisation de voyages ETIAS, à la poursuite du développement du VIS et du SIS II et à la mise en œuvre des projets d'interopérabilité. La baisse par rapport aux valeurs du budget de l'an dernier s'explique par la diminution des fonds prélevés sur les ressources informatiques centrales. Il ne sera plus inscrit de fonds sous ce crédit budgétaire à partir du budget 2026. Le cas échéant, des réserves affectées seront dissoutes pour couvrir les besoins financiers ultérieurs.

**Bases légales**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.37), art. 2, par. 3, et 7.

**Remarques**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00 ; AF du 11.6.2020 / 8.12.2022), voir compte d'État 2023, tome 1B, chiffre B 1.

**A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	-	2 973 500	4 319 000	1 345 500	45,2
<b>Charges de fonctionnement</b>	-	2 973 500	4 319 000	1 345 500	45,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	2 973 500	4 319 000	1 345 500	45,2
Dépenses de personnel	-	818 500	729 900	-88 600	-10,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	2 155 000	3 589 100	1 434 100	66,5

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. L'augmentation prévue résulte de l'allocation de moyens supplémentaires à la réserve du département, de manière à pouvoir financer un éventuel besoin de ressources supplémentaires d'ampleur modeste sans devoir soumettre une demande de crédit au Conseil fédéral.

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	17 883 100	17 694 700	17 560 800	-133 900	-0,8

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

**Bases légales**

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr ; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).

**A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	7 799 722	8 408 700	8 247 300	-161 400	-1,9

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de biens-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). L'institut ne louant plus de biens-fonds à Ittigen, les sommes prévues sont inférieures à celles du budget 2024.

**Bases légales**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27), art. 22, al. 2.

**Remarques**

Les charges de loyers sont perçues par l'OFCL (crédit E100.0001 « Revenus des immeubles »).



**A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>336 313</b>	<b>199 200</b>	<b>471 100</b>	<b>271 900</b>	<b>136,5</b>

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie : Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). La participation de METAS au programme EMP (*European Partnership on Metrology*), qui a succédé au programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie, dépend de l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche HORIZON. En cas de participation et sous réserve de l'acceptation de la planification budgétaire, il faut compter une participation aux frais de tenue du secrétariat de l'ordre de 286 000 euros par an. Ces charges ne sont pas dues tant que la Suisse reste écartée d'HORIZON. Les chances d'une association ayant néanmoins augmenté, un montant de 286 000 euros est de nouveau budgété à partir de 2025, ce qui explique la hausse des dépenses par rapport au budget 2024.

**Bases légales**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).



## OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
- Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
- Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
- Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
- Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
- Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>126,7</b>	<b>108,8</b>	<b>97,3</b>	<b>-10,5</b>	<b>97,8</b>	<b>98,7</b>	<b>98,7</b>	<b>-2,4</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>180,9</b>	<b>181,7</b>	<b>194,0</b>	<b>6,8</b>	<b>178,0</b>	<b>173,5</b>	<b>169,5</b>	<b>-1,7</b>
Dépenses propres	85,6	86,5	101,9	17,7	86,3	83,4	79,1	-2,2
Dépenses de transfert	95,3	95,1	92,1	-3,2	91,7	90,1	90,4	-1,3
<b>Autofinancement</b>	<b>-54,3</b>	<b>-72,9</b>	<b>-96,7</b>	<b>-32,5</b>	<b>-80,1</b>	<b>-74,8</b>	<b>-70,8</b>	<b>0,7</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-14,5	-49,7	-47,2	5,1	-70,0	-75,4	-76,6	-11,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-68,8</b>	<b>-122,6</b>	<b>-143,8</b>	<b>-17,3</b>	<b>-150,1</b>	<b>-150,2</b>	<b>-147,4</b>	<b>-4,7</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>25,2</b>	<b>51,8</b>	<b>53,8</b>	<b>3,8</b>	<b>63,1</b>	<b>64,4</b>	<b>64,3</b>	<b>5,5</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. L'élaboration des messages concernant la modification du droit pénal administratif, l'adaptation des dispositions en matière de transparence sur les questions non financières (modification du code des obligations), l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint (modification du droit de la famille dans le code civil), la propriété par étage (révision du code civil) ainsi que l'ouverture de la consultation concernant la loi sur l'aide aux victimes constituent les principaux travaux législatifs de 2025. Sur le plan informatique, l'année sera consacrée à la poursuite de la mise en place des services d'identification électroniques (e-ID) et des projets pilotes et de la constitution du registre fédéral des ayants droit économiques.

Les recettes proviennent des valeurs patrimoniales confisquées (75,1 mio), des émoluments pour actes administratifs (21,5 mio) et d'autres recettes (0,7 mio). Le montant porté au budget se fonde essentiellement sur la moyenne des quatre dernières années comptables. Sa diminution par rapport au budget 2024 s'explique principalement par l'évolution du montant des valeurs patrimoniales confisquées.

Dans le budget 2025, les dépenses se répartissent entre dépenses propres (53 %) et dépenses de transfert (47 %). L'évolution des dépenses propres sur la période qui s'étend jusqu'à 2028 reflète le fait que, pour différents projets, certains montants nécessaires à la poursuite des travaux sont centralisés auprès du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale (ChF) dans le plan financier (notamment e-ID et passage au numérique dans le domaine du notariat). En outre, les versements de contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) sont en recul. Par ailleurs, les objectifs d'économies budgétaires ont été en grande partie mis en œuvre au niveau des dépenses de transfert, à titre de mesure ciblée, ce qui explique le recul par rapport au budget 2024. Les dépenses propres comprennent les dépenses de personnel (58 %), qui augmentent du fait de nouvelles tâches (+ 2,6 mio), et les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (48 %), qui sont également en hausse, notamment dans le domaine informatique, du fait de la mise en place de plusieurs nouveaux registres (+ 12,8 mio).

Les principaux amortissements et autres variations de l'évaluation résultent des réévaluations dans le domaine des transferts pour les subventions de construction (- 52 mio). À cela s'ajoutent des amortissements pour le mobilier et les logiciels (- 10,2 mio) et des revenus provenant de l'inscription à l'actif de prestations propres (+ 15 mio). Les dépenses d'investissement se composent avant tout de subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation ainsi qu'à la détention administrative et fluctuent avec la progression des travaux.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Modification de la loi sur l'aide aux victimes (mise en œuvre des mo. 22.3234 Carobbio, 22.3334 de Quattro et 22.3333 Funicello) : résultat de la consultation
- Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message
- Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : adoption du message
- Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N) : adoption du message
- Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : adoption du message
- Rapport sur le bilan intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité : approbation
- Rapport « Améliorer la situation des personnes non binaires » (en exécution du po. 23.3501 CAJ-N) : approbation
- Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy) : approbation
- Rapport « Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose » (en exécution du po. 19.4567 Flach) : approbation
- Rapport « Protection juridique préventive en dehors des heures de bureau » (en exécution du po. 22.3002 CAJ-N) : approbation

**PROJETS 2025**

- Traité d'entraide judiciaire avec Singapour : adoption du message
- Injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale (règlement e-evidence) : lancement / création du cadre juridique conformément à la décision de principe du CF
- Convention de La Haye sur les aliments : ouverture de la consultation

## GP 1 : PROCESSUS LÉGISLATIF ET APPLICATION DU DROIT

### MANDAT DE BASE

L'OFJ est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Il assure l'accompagnement législatif et crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. En matière d'application du droit, l'OFJ assure l'entraide judiciaire internationale, se prononce sur les demandes d'entraide et décide des extraditions. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification et verse des subventions. Il assure la haute surveillance sur le registre de l'état civil, sur le registre du commerce, sur le registre foncier et en matière de poursuites et gère différents systèmes et registres nationaux.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	25,7	37,2	44,8	28,7	27,5	25,5	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	-	81,5	99,0	21,5	100,2	98,4	93,4	3,5

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Adoptions internationales:</b> l'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption						
- Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	2	3	2	5	4	1
<b>Réquisitions de poursuite par voie électronique:</b> la transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée						
- Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	2,266	2,005	2,400	2,500	2,600	2,700
<b>Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.:</b> le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé						
- Demandes d'extraits du registre des poursuites adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,789	0,850	0,800	0,860	0,900	0,940
<b>Sécurité et lutte contre la criminalité:</b> mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire						
- Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,791	0,810	0,834	0,851	0,860	0,860
<b>Sécurité et lutte contre la criminalité:</b> tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans						
- Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45	45	45	45

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Grands mandats confiés par le Parlement, le CF et le département (nombre)	34	52	31	44	52	55
Interventions parlementaires traitées (nombre)	147	139	86	69	72	96
Projets législatifs de l'office en cours (nombre)	51	38	34	59	78	84
Projets législatifs d'autres unités de l'administration fédérale dont le suivi est terminé (nombre)	-	-	630	682	829	853
Demandes d'extradition soumises à un État étranger (nombre)	252	272	204	179	174	216
Demandes d'extradition soumises à la Suisse (nombre)	350	321	285	312	314	425
Demandes d'entraide judiciaire soumises à la Suisse, obtention de preuves pénales (nombre)	2 389	2 601	2 551	2 742	2 665	2 872
Demandes d'entr. judiciaire soumises à un État étr., obtention de preuves pénales (nombre)	850	935	845	995	948	1 069
Traitement des nouvelles demandes d'extrait du casier judiciaire (nombre, mio)	0,603	0,675	0,634	0,675	0,767	0,791
Nouveaux dossiers ouverts concernant le recouvrement des contributions d'entretien (nombre)	594	657	680	633	675	773
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue du retour de l'enfant (nombre)	95	87	90	104	98	131
Adoptions internationales: dossiers d'adoption transmis (nombre)	68	72	51	41	40	37
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions pour les subventions de constr., établissements pénit. (nombre)	129	126	87	84	119	153
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue de l'exercice du droit de visite (nombre)	21	20	23	20	22	40

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>139 216</b>	<b>112 752</b>	<b>112 305</b>	<b>-0,4</b>	<b>103 849</b>	<b>102 672</b>	<b>100 672</b>	<b>-2,8</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 570	25 661	37 163	44,8	28 707	27 531	25 531	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			11 502		-8 456	-1 176	-2 000	
<b>Domaine des transferts</b>								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0100 Remboursement de contributions et indemnités	36	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	548	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0101 Valeurs patrimoniales confisquées	105 063	87 092	75 142	-13,7	75 142	75 142	75 142	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 950		0	0	0	
E150.0112 Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>232 600</b>	<b>287 238</b>	<b>309 942</b>	<b>7,9</b>	<b>317 027</b>	<b>317 350</b>	<b>312 373</b>	<b>2,1</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 053	81 484	98 967	21,5	100 216	98 385	93 353	3,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			17 483		1 249	-1 831	-5 032	
Crédits ponctuels								
A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID)	6 412	6 909	14 876	115,3	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 967		-14 876	-	-	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 1: Processus législatif et application du droit								
A231.0143 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	80 523	83 500	82 000	-1,8	83 000	83 500	84 000	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 500		1 000	500	500	
A231.0144 Projets pilotes	2 028	2 040	2 050	0,5	2 060	2 081	2 102	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10		10	21	21	
A231.0145 Contributions à des organisations internationales	1 139	1 081	1 099	1,6	1 178	1 263	1 355	5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			18		80	85	92	
A231.0146 Contributions à la formation à l'aide aux victimes	226	291	292	0,4	294	297	300	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1		2	3	3	
A231.0148 Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 428	1 436	1 443	0,5	1 451	1 465	1 480	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7		7	15	15	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition	9 625	5 500	4 000	-27,3	2 500	500	400	-48,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 500		-1 500	-2 000	-100	
A231.0379 Soutien financier des projets d'entraide	412	600	700	16,7	700	600	500	-4,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			100		0	-100	-100	
A231.0444 Soutien financier des projets de valorisation	-	700	500	-28,6	500	400	300	-19,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-200		0	-100	-100	
A236.0103 Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/mais. éduc.	18 151	46 848	47 083	0,5	47 318	47 791	48 269	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			234		235	473	478	
A236.0104 Subventions de construction pour la détention administrative	7 000	5 000	4 925	-1,5	15 246	16 639	16 023	33,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-75		10 322	1 392	-615	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	24 603	51 848	52 007	0,3	62 564	64 430	64 292	5,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			159		10 557	1 865	-138	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>33 570 198</b>	<b>25 660 700</b>	<b>37 163 000</b>	<b>11 502 300</b>	<b>44,8</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>21 648 958</i>	<i>21 660 700</i>	<i>22 163 000</i>	<i>502 300</i>	<i>2,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>11 921 240</i>	<i>4 000 000</i>	<i>15 000 000</i>	<i>11 000 000</i>	<i>275,0</i>

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce, ainsi que de financements externes provenant des cantons (Conférence des autorités de surveillance de l'état civil [CEC]) en lien avec l'exploitation d'Infostar.

Le montant porté au budget découle en principe de la moyenne des revenus inscrits au compte des quatre derniers exercices (2020-2023), exception faite des émoluments perçus pour le casier judiciaire, qui sont budgétisés en fonction du nombre de commandes projetées. Par ailleurs, des prestations propres d'environ 15 millions seront portées à l'actif dans le cadre des projets informatiques prévus.

#### Bases légales

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'OFJ (Oem-OFJ ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). O du 6.3.2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments de la navigation maritime (RS 747.312.4). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). O du 29.9.2006 sur le casier judiciaire (VOSTRA ; RS 331). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.35). O du 23.9.2011 sur le registre foncier (ORF ; RS 211.432.1). O du 8.12.2017 sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (OAAE ; RS 211.435.1).

#### E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>105 062 809</b>	<b>87 091 600</b>	<b>75 141 700</b>	<b>-11 949 900</b>	<b>-13,7</b>

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. Il arrive que des cautions soient perçues dans les procédures d'extradition ; elles peuvent servir à couvrir les frais de détention et de transport.

Le montant porté au budget, qui correspond à la moyenne des recettes des quatre derniers exercices (2020-2023), est inférieur à celui du budget précédent.

#### Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC ; RS 312.4). LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP ; RS 351.1).



## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>81 053 433</b>	<b>81 484 100</b>	<b>98 967 100</b>	<b>17 483 000</b>	<b>21,5</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>81 045 079</b>	<b>81 484 100</b>	<b>97 167 100</b>	<b>15 683 000</b>	<b>19,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	79 209 993	79 625 900	87 013 300	7 387 400	9,3
Dépenses de personnel	47 128 408	49 879 300	52 092 900	2 213 600	4,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 081 585	29 746 600	34 920 400	5 173 800	17,4
<i>dont informatique</i>	15 504 224	11 554 700	14 782 500	3 227 800	27,9
<i>dont conseil</i>	1 338 698	1 370 000	1 294 000	-76 000	-5,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 835 086	1 858 200	10 153 800	8 295 600	446,4
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 354</b>	<b>-</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	258	272	286	14	5,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel augmentent à partir du budget 2025 (+ 2,2 mio) en raison de la mise en place du registre fédéral des ayants droit économiques (registre ADE), des projets de remplacement et de développement qui sont liés soit à ce registre, soit aux applications OFRC et NewVOSTRA (9,5 EPT à durée limitée), des besoins supplémentaires pour l'exploitation de NewVOSTRA et du réseau e-LP suite à l'augmentation du nombre de demandes (4 EPT à durée illimitée et 2,5 EPT à durée limitée) et du projet législatif relatif à l'écosystème de données (1 EPT à durée limitée). Les postes supplémentaires sont pour l'essentiel financés au moyen d'émoluments. Il faut également noter l'arrivée à échéance de 3 postes à durée limitée créés pour la mise en œuvre des mesures de coercition à des fins d'assistance.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Ce poste comprend les dépenses d'informatique et de conseil, les frais d'extradition liés aux prestations administratives (par ex. frais de détention, honoraires des avocats et des traducteurs, frais médicaux, etc.) ainsi que les dépenses occasionnées par la commande d'extraits du casier judiciaire (dédommagement de la Poste pour les extraits commandés au guichet postal, frais d'impression et d'expédition, etc.). À cela s'ajoutent les frais de l'office, les prestations linguistiques, les frais de transmission (SEDEX) ainsi que d'autres menues dépenses d'exploitation de l'OFJ. Les dépenses sans l'informatique ni les conseils sont supérieures de 2 millions au montant budgétisé pour 2024. La hausse résulte de la demande accrue d'extraits du casier judiciaire, de l'augmentation des frais liés à SEDEX dans le réseau e-LP (+ 0,8 mio, couvert par les recettes d'émoluments), de la mise en œuvre de la valorisation dans le domaine des MCFA (+ 0,6 mio, mandat légal en vue de la diffusion et de l'utilisation des résultats de l'étude scientifique conformément à l'art. 15, al. 4 et 5, LMCFA), des besoins supplémentaires en locaux sur le site actuel (+ 0,1 mio) et de l'adaptation des frais d'extradition (+ 0,7 mio, compensation dans les dépenses informatiques). Parallèlement, les dépenses faiblement liées font l'objet de coupes linéaires (- 0,2 mio).

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement des dépenses d'exploitation (7,3 mio) pour la bureautique et d'autres applications spécialisées, telles que le casier judiciaire (NewVOSTRA), le registre de l'état civil (Infostar), l'interconnexion des registres du commerce, la plateforme Internet pour la recherche d'immeubles dans tout le pays, le registre des officiers publics et la transmission électronique de poursuites. Les projets (7,5 mio) concernent essentiellement le remplacement d'applications de l'OFRC (arrivées en fin de vie), le développement de NewVOSTRA (rattachement à l'e-ID et développement général des produits viables) et la mise en place d'un registre ADE. Ces projets seront pour l'essentiel financés à l'aide d'émoluments. Les dépenses d'exploitation et de développement et celles pour les nouveaux projets augmentent de 3,2 millions par rapport au budget précédent.

Les *dépenses de conseil* comprennent les honoraires d'experts juridiques, d'experts techniques et de membres de commissions. La réduction par rapport au budget précédent (- 0,1 mio) s'explique d'une part par les coupes prescrites, d'autre part par la fixation d'autres priorités en matière d'allocation de fonds au sein de l'enveloppe budgétaire au profit des dépenses de conseil.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Le besoin en amortissements dépend du coût des nouvelles applications spécialisées mises en service et des applications existantes. La hausse (+ 8,3 mio) résulte en particulier de la mise en service d'Infostar NG (en novembre 2024).

**Dépenses d'investissement**

Les prestations qui devront être portées à l'actif sont fournies à l'OFJ par d'autres unités de l'administration fédérale (imputation des prestations ; comptabilisation dans les charges de biens et services liées à l'informatique). Seul le remplacement de la plateforme de commande des extraits du casier judiciaire (CREX) sera probablement confié à un prestataire externe. Les dépenses d'investissement seront financées ultérieurement par les émoluments perçus durant la phase d'exploitation.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Infostar (nouvelle génération) » (V0309.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A202.0192 PREUVE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (E-ID)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>6 411 848</b>	<b>6 908 900</b>	<b>14 875 900</b>	<b>7 967 000</b>	<b>115,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>6 411 848</b>	<b>6 908 900</b>	<b>14 875 900</b>	<b>7 967 000</b>	<b>115,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 411 848	6 908 900	14 875 900	7 967 000	115,3
Dépenses de personnel	475 757	908 900	1 272 700	363 800	40,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 936 090	6 000 000	13 603 200	7 603 200	126,7
<i>dont informatique</i>	<i>5 910 166</i>	<i>6 000 000</i>	<i>13 603 200</i>	<i>7 603 200</i>	<i>126,7</i>
Postes à plein temps (Ø)	2	5	7	2	40,0

L'OFJ gère depuis 2023 le crédit de programme pour la mise en œuvre des services d'identification électronique (e-ID). Il agit en tant que mandant de ce projet-clé et assure, avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en tant que prestataire interne, la mise en place de l'écosystème e-ID. Ce dernier comprend un portefeuille électronique (*wallet*) et une infrastructure de confiance, et est à distinguer du service d'identité étatique, qui établira l'e-ID pour les titulaires. L'établissement de l'e-ID (financement compris) est assumé par fedpol. Des projets pilotes auront lieu en parallèle de la mise en place des structures nécessaires. Les offices fédéraux concernés en auront la responsabilité (l'Office fédéral des routes s'agissant du permis d'élève conducteur électronique et la ChF s'agissant de la carte de légitimation électronique du personnel de la Confédération). Ces projets pilotes seront financés sur le crédit de programme et des fonds seront cédés en fonction des besoins aux offices responsables.

La mise en place des structures et les projets pilotes seront d'une part financés en 2025 par les fonds budgétisés dans le présent poste. D'autre part, des fonds supplémentaires seront octroyés à l'OFJ après l'audit des synergies potentielles par le secteur TNI de la ChF.

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Une unité de l'OFJ consacrée à l'e-ID, qui est en cours de constitution depuis 2024, coordonne la mise en place de l'écosystème relatif à l'e-ID (+ 2 EPT ou 0,4 mio).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Ce poste comprend uniquement des dépenses de biens et services liées à l'informatique. L'augmentation par rapport au budget précédent (+ 7,6 mio) correspond à l'évolution du projet.

**Remarques**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00), voir tome 1B, ch. B 1. Crédit additionnel de 15,3 millions pour le crédit d'engagement « Infrastructure de confiance de l'e-ID » (V0386.00 ; désormais 55,7 mio), voir le message du 22.11.2023 concernant la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (FF 2023 2842).

**CRÉDITS DE TRANSFERT****A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>80 522 513</b>	<b>83 500 000</b>	<b>82 000 000</b>	<b>-1 500 000</b>	<b>-1,8</b>

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation. Le budget est établi en fonction des conventions de prestations passées tous les quatre ans avec les cantons et des demandes de reconnaissance, qui sont déposées chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars et qui se répercutent sur le budget l'année suivante. L'application au présent crédit de la clause dérogatoire prévue à l'art. 36, al. 4, LFC permet de renoncer à constituer une réserve, ce qui explique la réduction par rapport à l'année précédente.

**Bases légales**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 347), art. 5 à 7.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024 » (V0271.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Un crédit d'engagement pour la période allant de 2025 à 2028 et un crédit additionnel de 4 millions complétant le crédit d'engagement « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024 » (V0271.01) sont sollicités par le présent message sur le budget 2025, voir tome 1, ch. C 21.

**A231.0144 PROJETS PILOTES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 028 000</b>	<b>2 040 000</b>	<b>2 050 100</b>	<b>10 100</b>	<b>0,5</b>

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80 % des coûts de projet ou d'évaluation reconnus. Il s'agit de dépenses de personnel, de dépenses de biens et services et, le cas échéant, d'investissements indispensables aux projets pilotes. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes. Ceux-ci visent à développer et à tester de nouvelles méthodes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

Ces dernières années, le crédit a été revu à la baisse à l'issue de corrections des estimations, dans le but de maintenir les soldes de crédit aussi bas que possible. En considération des fonds déjà garantis, une correction de ce type ne peut être effectuée dans le budget 2025. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

**Bases légales**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 347), art. 8 à 10.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Projets pilotes à partir de 2018 » (V0047.03) et « Projets pilotes à partir de 2022 » (V0047.04), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 139 336</b>	<b>1 081 200</b>	<b>1 098 700</b>	<b>17 500</b>	<b>1,6</b>

Les contributions englobent, d'une part, la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye et à UNIDROIT. Une contribution est en outre versée dans le domaine des adoptions internationales (Secrétariat général du Service social international). La contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen, qui s'élève à 0,8 million, représente la plus grande partie de ce crédit.

La variation résulte du renchérissement et des fluctuations du taux de change.

**Bases légales**

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31). Statut de la Conférence de La Haye de droit privé du 31.10.1951 (RS 0.207). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé du 15.3.1940 (RS 0.202). LF du 22.6.2001 relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (RS 211.221.31).

**A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	225 570	290 800	292 000	1 200	0,4

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

**Bases légales**

Loi du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI ; RS 312.51), art. 8.

**A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	1 427 700	1 436 100	1 443 300	7 200	0,5

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la Confédération peut soutenir le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP ; précédemment « Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire ») dans le cadre des crédits autorisés en lui octroyant une contribution annuelle aux frais d'exploitation. Cette contribution s'élève à 30 % des dépenses du CSCSP pour la formation du personnel pénitentiaire.

**Bases légales**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), art. 10a.

**A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	9 625 000	5 500 000	4 000 000	-1 500 000	-27,3

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental.

Vu la tendance au recul des demandes déposées, l'estimation est revue à la baisse chaque année. Le montant de la contribution de solidarité s'élève à 25 000 francs par victime.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021).

**A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	412 151	600 000	700 000	100 000	16,7

Selon l'art. 17 LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures, par exemple promouvoir et soutenir financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut également dispenser des conseils, formuler des recommandations et assumer des patronages. Dans le cadre du budget 2020, le Parlement a augmenté le plafond de crédit à 2 millions par an.

Le montant budgétisé est adapté chaque année en fonction du nombre de demandes déposées et des subventions déjà allouées.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 17. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131).

**A231.0444 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DE VALORISATION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	700 000	500 000	-200 000	-28,6

Outre la planification et la mise en œuvre des mesures de valorisation comprises dans l'enveloppe budgétaire, l'OFJ soutient des projets de valorisation de tiers. Il accorde des aides financières à des projets d'information sur les questions de placement à des fins d'assistance, de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux. Le montant budgétisé est inférieur à celui porté au budget 2024, car ces travaux sont limités dans le temps.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 15. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.131).

**A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	18 150 907	46 848 400	47 082 500	234 100	0,5

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures destinés à recevoir des adultes ou des mineurs. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

**Bases légales**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 2 à 4.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » (V0270.00) et « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021-2024 » (V0270.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Un crédit d'engagement pour la période allant de 2025 à 2028 est sollicité par le présent message sur le budget 2025, voir tome 1, ch. C 21.

**A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	7 000 000	5 000 000	4 924 800	-75 200	-1,5

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Si un établissement de ce type compte au moins 50 places de détention et qu'il est destiné en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux, la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais reconnus. Ces subventions visent à encourager l'existence d'un nombre croissant d'établissements destinés exclusivement à la détention administrative en vertu du droit des étrangers. Conformément à l'ancien plan financier, 6,5 millions étaient prévus pour le budget 2025. Par suite d'une correction mineure de l'estimation et de la mise en œuvre des objectifs d'économies à hauteur de 1,4 % (- 1,6 mio pour la part qui n'a pas déjà été réduite dans l'enveloppe budgétaire), le montant budgétisé est inférieur à celui du budget précédent.

**Bases légales**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE ; RS 142.281), art. 15.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Financement de la détention administrative » (V0245.00) et « Financement de la détention administrative 2021-2024 » (V0245.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Un crédit d'engagement pour la période allant de 2025 à 2028 est sollicité par le présent message sur le budget 2025, voir le tome 1, ch. C 21.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	24 603 344	51 848 400	52 007 300	158 900	0,3

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » et A236.0104 « Subventions de construction pour la détention administrative ». Les réévaluations doivent correspondre à la somme des deux crédits budgétaires.

## OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Combattre la grande criminalité
- Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
- Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
- Piloter la coopération policière nationale et internationale

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	19,6	17,3	27,2	57,3	20,3	16,1	14,5	-4,4
<b>Dépenses courantes</b>	304,4	306,2	322,1	5,2	320,5	308,5	309,1	0,2
Dépenses propres	272,9	269,8	283,6	5,1	284,0	272,3	272,6	0,3
Dépenses de transfert	31,5	36,4	38,5	5,7	36,6	36,2	36,6	0,1
<b>Autofinancement</b>	-284,8	-289,0	-294,9	-2,1	-300,2	-292,4	-294,7	-0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,9	-5,3	-6,7	-25,9	-5,2	-4,0	-3,1	12,7
<b>Résultat annuel</b>	-286,7	-294,2	-301,5	-2,5	-305,4	-296,4	-297,8	-0,3
<b>Recettes d'investissement</b>	0,2	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses d'investissement</b>	1,9	3,4	2,6	-23,9	2,6	2,6	2,6	-5,9

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure des tâches de coordination, d'analyse et d'enquête dans des affaires complexes de grande criminalité. De plus, il veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération, en Suisse et à l'étranger. Clé de voûte du travail policier en Suisse, il fait le lien avec l'étranger. Pour pouvoir accomplir efficacement leurs tâches d'identification et d'enquête, les autorités de sécurité et de migration sont tributaires de systèmes d'information modernes intégrés dans un réseau national et international. En font notamment partie le raccordement au système d'information de Prüm, une nouvelle loi sur les données relatives aux passagers aériens et le renouvellement du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS).

Les dépenses de fedpol consistent à 88 % en charges propres. Malgré l'augmentation des besoins en ressources due à la mise en service de nouveaux composants informatiques et applications (Prüm Plus et AFIS26), les dépenses propres n'augmentent que de 0,3 % pendant la période du plan financier. En 2025, les dépenses de transfert augmentent par rapport au budget 2024, avant de retrouver le niveau de ce dernier pendant la période du plan financier. Dans l'ensemble, les dépenses sont supérieures à celles du budget précédent en raison de la hausse des effectifs et de la mise en service prévue d'applications informatiques. Les recettes supplémentaires portées au budget 2025 se justifient par la production accrue de documents de voyage suisses d'une part et par les versements de l'Union européenne (UE) issus de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) d'autre part. Les recettes subissent quelques fluctuations et ont plutôt tendance à reculer pendant la période du plan financier.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : adoption du message

### PROJETS 2025

- Ordonnance sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves (ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens, ODPa) : ouverture de la consultation

## GP 1 : LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

### MANDAT DE BASE

fedpol combat le terrorisme et l'extrémisme violent, la criminalité organisée et la criminalité économique au moyen de mesures de prévention, d'enquêtes de police, de la coopération policière nationale et internationale ainsi que de systèmes d'information spécialisés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,7	2,8	304,2	0,7	0,7	0,7	2,0
Charges et dépenses d'investissement	110,3	108,3	100,1	-7,5	100,8	100,3	100,1	-1,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Travail d'enquête:</b> fedpol poursuit systématiquement les infractions relevant de la compétence fédérale et remplit efficacement son mandat légal						
- Part des mandats d'enquête achevés par rapport aux mandats d'enquête reçus du Ministère public de la Conf. conformément à l'art. 312 CPP (% , min.)	-	-	100	100	100	100
<b>Office central de police criminelle:</b> l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées						
- Part des demandes de soutien réglées par rapport aux demandes de soutien non réglées des cantons et des partenaires internationaux (% , min.)	-	-	80	80	80	80

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communications de soupçons traitées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (nombre)	-	-	9 600	10 735	13 750	11 876
Interdictions d'entrée conformément à l'art. 67, al. 4, LEtr (nombre)	-	-	167	187	312	173
Expulsions conformément à l'art. 68 LEtr (nombre)	-	-	3	2	3	8
Interdiction de se rendre dans un pays donné à l'encontre de personnes qui ont commis des actes de violence lors de manifestations sportives (nombre)	-	-	0	0	87	0



## GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

### MANDAT DE BASE

Conjointement avec les polices cantonales, fedpol veille à la sécurité des membres de l'Assemblée fédérale, des magistrats, des employés de la Confédération exposés et des personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international. De même, l'office protège les bâtiments de la Confédération et les représentations diplomatiques d'États étrangers en Suisse. Par ailleurs, il assure la formation et l'engagement de gardes de sûreté dans l'aviation à bord des aéronefs suisses. Le Service de protection des témoins, quant à lui, met en œuvre des programmes de protection de témoins à la demande des ministères publics de la Confédération et des cantons.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	1,2	n.d.	0,2	0,2	0,2	20,8
Charges et dépenses d'investissement	33,7	32,2	38,6	19,8	39,1	39,0	38,9	4,8

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Protection de personnes:</b> les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances						
- Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
<b>Protection de bâtiments:</b> les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation						
- Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Sécurité du trafic aérien:</b> les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international						
- Vols accompagnés par gardes de sûreté ayant enregistré incident rel. à la sécurité, p. r. au nombre total vols accompagnés par gardes sûreté (% , min.)	-	-	10	10	10	10

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Analyses des menaces (nombre)	653	736	690	555	822	776
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	773	804	533	465	306	301
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	303	364	254	259	341	732
Gardes de sûreté spécialement formés dans l'aviation (nombre)	-	-	37	63	41	50

## GP 3 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

### MANDAT DE BASE

fedpol développe, exploite et relie entre eux des systèmes d'information à des fins de recherche, d'enquête et d'identification biométrique. L'office les met à la disposition des autorités de poursuite pénale, de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons. Il est l'autorité de surveillance et d'autorisation en matière d'armes et d'explosifs et a pour tâche d'établir les documents d'identité destinés aux citoyens suisses.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	19,2	16,1	20,9	29,6	18,9	14,7	13,0	-5,3
Charges et dépenses d'investissement	21,2	21,6	34,3	58,4	32,6	32,0	32,0	10,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Prestations de service:</b> les centres de compétences en matière d'explosifs, d'armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
- Part de décisions sans recours abouti (% , min.)	-	-	99	99	99	99
<b>Coopération:</b> les centres de compétences en matière d'explosifs, d'armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
- Disponibilité des systèmes de police (% , min.)	99	99	99	99	99	99
<b>Documents d'identité:</b> les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse 10 jours ouvrés; à l'étranger 30 jours ouvrés)						
- Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (% , min.)	100	99	99	99	99	99

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décisions de l'Office central des explosifs (nombre)	1 004	940	892	940	987	3 339
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 375	2 390	2 186	2 071	2 265	2 310
Documents d'identité suisses établis (nombre, mio)	-	-	1,005	1,380	1,672	1,875

## GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

### MANDAT DE BASE

fedpol fournit en tout temps aux autorités partenaires les instruments permettant de combattre efficacement la criminalité, coordonne et pilote les enquêtes et les recherches nationales et internationales. Conjointement avec les cantons, l'office coordonne la gestion des crises telles que les enlèvements, les prises d'otages, les chantages et les attentats terroristes en Suisse et à l'étranger.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,3	0,4	2,3	541,1	0,6	0,6	0,6	11,7
Charges et dépenses d'investissement	108,2	112,1	110,4	-1,6	108,6	107,6	107,3	-1,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Instruments de la coopération policière:</b> les partenaires nationaux connaissent les instruments et les possibilités de la coopération policière internationale et les utilisent						
- Satisfaction des partenaires nationaux quant au cours PSI «Coopération policière internationale» (échelle 1 à 6)	-	-	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Échange d'informations de police:</b> l'échange d'informations est assuré en permanence et les mesures transfrontalières sont accomplies à temps						
- Part des délais tenus lors des échanges d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (% , min.)	95	95	95	95	95	95
<b>Analyses et rapports:</b> fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur les procédures à lancer au niveau stratégique, opérationnel et tactique						
- Satisfaction des partenaires quant à la «Situation policière de fedpol»; sondage réalisé tous les deux ans (échelle 1 à 6)	-	-	5,0	5,0	5,0	5,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communications traitées par la centrale d'engagement (nombre)	-	-	339 715	381 487	394 266	423 115
Cas traités par les attachés de police (nombre)	-	-	3 608	3 483	4 074	4 703
Cas traités par les centres de coopération policière et douanière (CCPD) (nombre)	-	-	23 855	49 098	29 660	30 816

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>24 165</b>	<b>17 274</b>	<b>27 169</b>	<b>57,3</b>	<b>20 340</b>	<b>16 145</b>	<b>14 454</b>	<b>-4,4</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 165	17 274	27 169	57,3	20 340	16 145	14 454	-4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 895		-6 829	-4 194	-1 692	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>312 554</b>	<b>314 890</b>	<b>331 277</b>	<b>5,2</b>	<b>328 384</b>	<b>315 150</b>	<b>314 856</b>	<b>0,0</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	273 394	274 263	283 404	3,3	281 057	278 913	278 294	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 142		-2 347	-2 145	-619	
Crédits ponctuels								
A202.0108 Développements Schengen/Dublin	4 770	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0110 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 647	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0170 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	430	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0186 Mise en œuvre du programme Prüm Plus	767	3 009	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 009		-	-	-	
A202.0193 Remplacement et extension AFIS	-	1 200	9 377	681,4	10 747	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			8 177		1 371	-10 747	-	
Domaine des transferts								
GP 2: Protection de personnes et bâtiments								
A231.0149 Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	20 978	22 772	23 955	5,2	24 550	24 550	25 300	2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 183		595	0	750	
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences								
A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	7 128	9 943	10 062	1,2	7 585	7 653	7 228	-7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			119		-2 477	68	-425	
GP 4: Pilotage de la coopération policière								
A231.0150 Contributions à des organisations internationales	3 439	3 704	4 479	20,9	4 444	4 035	4 035	2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			775		-35	-410	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>24 164 959</b>	<b>17 273 900</b>	<b>27 168 500</b>	<b>9 894 600</b>	<b>57,3</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>19 673 521</i>	<i>17 273 900</i>	<i>27 168 500</i>	<i>9 894 600</i>	<i>57,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>4 491 438</i>	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent une part des recettes tirées de la production de documents de voyage suisses, les recettes de l'émission d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques à usage civil, ainsi que les recettes provenant des fonds de tiers constitués par les contributions de l'UE à des projets. En fait aussi partie le remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Les revenus de fonctionnement augmentent par rapport au budget 2024, d'une part à cause des nouveaux versements de l'UE issus de l'IGFV à hauteur de 5,7 millions et d'autre part du fait de la hausse de production escomptée de documents de voyage suisses.

#### Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol ; RS 172.043.60). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OEmol ; RS 172.041.1). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 112a à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm ; RS 514.541), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (LDI ; RS 143.11), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém ; RS 312.2), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém ; RS 312.21), art. 24. Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31). Arrangement du 8.11.2018 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (RS 0.362.315 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>273 394 331</b>	<b>274 262 600</b>	<b>283 404 400</b>	<b>9 141 800</b>	<b>3,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>271 735 946</b>	<b>270 892 600</b>	<b>281 334 400</b>	<b>10 441 800</b>	<b>3,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	265 331 734	265 603 500	274 677 400	9 073 900	3,4
Dépenses de personnel	174 213 079	179 435 500	181 684 900	2 249 400	1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	91 118 655	86 168 000	92 992 500	6 824 500	7,9
<i>dont informatique</i>	53 678 825	46 708 500	62 218 700	15 510 200	33,2
<i>dont conseil</i>	218 057	375 000	375 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 404 212	5 289 100	6 657 000	1 367 900	25,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 658 385</b>	<b>3 370 000</b>	<b>2 070 000</b>	<b>-1 300 000</b>	<b>-38,6</b>
Postes à plein temps (Ø)	972	992	1 005	13	1,3

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* augmentent de 1,3 % par rapport au budget 2024. La mise en service en cours d'année de nouveaux éléments et applications (Prüm Plus et AFIS26) et les nouvelles activités qui en découlent pour fedpol, notamment l'identification biométrique fondée sur les retours d'information au titre de la coopération Prüm de l'UE, entraînent une hausse de 13 équivalents plein temps (EPT).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* augmentent du fait de la mise en service en cours d'année de nouvelles applications (Prüm Plus et AFIS26) et des dépenses d'exploitation qui en résultent. Parallèlement à la hausse notable des dépenses d'exploitation et celles des licences de nouvelles applications policières, les prestations prévues pour le développement des projets du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP) augmentent également. Afin de mettre en œuvre les mesures d'économie, les moyens affectés aux prestations informatiques externes ont été considérablement réduits, d'où la nécessité de fixer des priorités pour les projets prévus et, éventuellement, de les reporter. Au total, 21,4 millions sont inscrits au budget pour les projets et 40,8 millions pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Parmi les nombreux projets autres que ceux mentionnés ci-dessus, certains sont onéreux, comme celui concernant les données relatives aux passagers aériens (Passenger Name Record, PNR) ou le jMessage Handler Next Generation.

Les *dépenses de conseil* prévues sont stables par rapport au budget 2024. Les moyens budgétisés sont destinés à des prestations de conseil pour la mise en œuvre de projets stratégiques et d'importance opérationnelle.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 30,4 millions. La forte baisse de 8,7 millions par rapport au budget 2024 s'explique principalement par la disparition des dépenses supplémentaires destinées à la location de bâtiments (- 8,3 mio), étant donné que l'imputation de l'aménagement spécifique à l'office du bâtiment G1 (au cours des cinq premières années après l'emménagement) arrive à terme. Les dépenses consacrées à la location de bâtiments se montent désormais à 19,2 millions. Les autres charges sont estimées à 11,2 millions et comprennent les biens, l'équipement, les transports et le carburant nécessaires aux interventions de police (2,6 mio), l'exploitation des centres de coopération policière et douanière de Genève et de Chiasso, les manifestations (3,2 mio), les prestations de service externes et internes (2,1 mio), les frais de voyages de service liés aux interventions de police et aux voyages de service ordinaires (1,8 mio), ainsi que le matériel de bureau et les charges d'exploitation distinctes (1,5 mio). Les moyens budgétisés pour les frais, l'équipement policier et les autres acquisitions diminuent d'environ 3 % par rapport au budget 2024.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les *amortissements* augmentent de 1,4 million par rapport au budget 2024. Cette hausse est due à la mise en service d'immobilisations portées à l'actif en 2024.

**Dépenses d'investissement**

Les *dépenses d'investissement* diminuent par rapport au budget 2024. Il s'agit en premier lieu d'une réduction des dépenses consacrées au remplacement de machines, d'appareils, de matériel informatique et d'outils. De plus, la réduction visée du parc de véhicules devrait se poursuivre.

**A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÛM PLUS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>767 078</b>	<b>3 009 200</b>	<b>-</b>	<b>-3 009 200</b>	<b>-100,0</b>

Le traité de Prüm est un outil majeur visant à lutter contre la criminalité organisée et transnationale ainsi que le terrorisme. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont la comparaison simplifiée et automatisée de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi que l'accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. Les autorités suisses de poursuite pénale disposeront d'un accès au système européen d'identification des empreintes digitales Eurodac (European Dactyloscopy) grâce à la mise en œuvre du protocole éponyme. Parallèlement, l'accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (*Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime*, PCSC) est entré en vigueur. S'appuyant sur la coopération Prüm, cet accord simplifie la comparaison des empreintes digitales et des données d'ADN.

La mise en œuvre du programme Prüm Plus nécessitera d'importantes modifications des systèmes techniques et des processus d'affaires, ainsi que le raccordement aux systèmes environnants de Prüm, Eurodac et PCSC. Selon la planification du programme, les dépenses totales devraient atteindre 12,8 millions. Le crédit de programme est alimenté par des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée et par des ressources propres du DFJP et de fedpol. Le programme est dirigé par fedpol, avec la participation de l'Office fédéral des routes (DETEC). Aucune ressource n'est portée à ce titre au budget 2025, les dépenses étant couvertes par des réserves affectées en raison du retard pris dans l'introduction de Prüm Plus.

**Bases légales**

Accord du 27.6.2019 entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008 / 615 / JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008 / 616 / JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008 / 615 / JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009 / 905 / JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (CP du 21.12.1937 [RS 311.0] et LF du 20.6.2003 sur les profils d'ADN [RS 363]). Protocole du 27.6.2019 entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration [LEI ; RS 142.20] et LF du 26.6.1998 sur l'asile [LAsi ; RS 142.31]). Accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (CP du 21.12.1937 [RS 311.0] et LF sur les profils d'ADN [RS 363]).

**Remarques**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement « Mise en œuvre du programme Prüm Plus » (V0366.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A202.0193 REMPLACEMENT ET EXTENSION AFIS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1 200 000</b>	<b>9 376 800</b>	<b>8 176 800</b>	<b>681,4</b>
<i>Dépenses courantes</i>	-	1 200 000	8 883 800	7 683 800	640,3
<i>Dépenses d'investissement</i>	-	-	493 000	493 000	-

AFIS est exploité par fedpol. Il facilite l'identification des personnes et des traces relevées sur le lieu d'une infraction à l'aide d'empreintes digitales et palmaires. Ces prestations sont utilisées, dans l'accomplissement de leurs tâches, par les corps de police cantonaux et municipaux, les autorités fédérales (OFDF, SEM, DFAE), la Principauté de Liechtenstein ainsi que par Europol et Interpol. AFIS est un pilier central du paysage sécuritaire suisse actuel. En 2023, fedpol a traité 417 000 demandes. L'identité de plus de 129 000 personnes a pu être établie de manière claire et rapide sur la base de leurs caractéristiques biométriques. Par ailleurs, l'identité de personnes ayant laissé des traces sur le lieu d'une infraction a été établie dans plus de 4300 cas.

Le contrat actuel relatif à AFIS G5 arrive à échéance en 2026. L'exploitation opérationnelle d'AFIS G6 devrait débuter en 2027. L'acquisition et l'exploitation d'un nouvel élément de comparaison d'images faciales pour ce système ont été demandées en parallèle, conformément aux bases légales en vigueur.

Pour 2025, un montant de 1,3 million issu des ressources propres de fedpol est prévu pour le remplacement d'AFIS et son extension ; il servira principalement à rémunérer des prestations externes. Des dépenses de projets informatiques supplémentaires à hauteur de 8 millions seront couvertes en 2025 par les ressources informatiques centrales du secteur TNI de la ChF, sur un total de 20,8 millions prévus au cours des années 2024 à 2026.

#### Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 371.0), art. 354, al. 4, en relation avec l'art. 2, let. c, de l'O du 6.12.2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 367.3). CPP du 5.10.2007 (RS 372.0), art. 260, al. 1 et 2. LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 367), art. 1, al. 2. LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 99, al. 2. O du 24.10.2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.207), art. 87, al. 1<sup>bis</sup>. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 102, al. 1 et 2.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Remplacement et extension d'AFIS » (V0213.01), voir, budget 2023, tome 1B, ch. B 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

### A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>20 977 779</b>	<b>22 772 000</b>	<b>23 955 000</b>	<b>1 183 000</b>	<b>5,2</b>

Les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils fournissent lorsque ces tâches de sécurité et de protection sont effectuées de façon périodique ou permanente pour le compte de la Confédération. En plus de l'indemnité versée pour les tâches de protection permanentes, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées.

Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des personnes étrangères jouissant d'une protection lors de leur séjour en Suisse en vertu du droit international. L'indemnisation est octroyée, sur la base de conventions, aux cantons qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. Des conventions ont été signées avec les collectivités publiques, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale qui y est fixée est vérifiée tous les trois ans, sur la base de la moyenne des prestations de police fournies au cours des trois années précédentes. La Confédération soutient en outre la tenue des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons, à l'aide du présent crédit. Les coûts de sécurité civile sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération.

L'indemnisation de certains cantons augmente faiblement au budget 2025 en raison de la méthode de calcul définie, qui se fonde sur les valeurs moyennes des trois années précédentes. Pour la période du plan financier, il faut s'attendre à une légère augmentation des dépenses au profit des cantons ayant droit à une indemnisation.

#### Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF ; RS 120.72), art. 46 ss.

#### Remarques

Le crédit d'engagement « WEF, mesures de sécurité 2025-2027 » est demandé dans le message du 14.2.2024 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2025 à 2027.

Le crédit d'engagement « Indemnité pour tâches de protection permanentes 2025-2029 » est sollicité avec le budget 2025, voir tome 1, ch. C 21.



## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

### A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>7 128 096</b>	<b>9 942 600</b>	<b>10 061 700</b>	<b>119 100</b>	<b>1,2</b>

Les autres indemnités permettent à fedpol de subventionner des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich, FOR) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, PSC). L'Institut suisse de police (ISP), qui garantit l'homogénéité de la formation initiale et continue des policiers au niveau national, bénéficie lui aussi de contributions. fedpol accorde en outre une aide financière aux organisations qui déploient des mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, à la prostitution ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) prévoit par ailleurs des aides financières pour des organisations qui mettent en œuvre des mesures en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent.

Le Conseil fédéral a prolongé de cinq années supplémentaires, soit jusqu'en 2028, l'ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme, qui arrivait à échéance en 2023. Les moyens budgétisés ont toutefois été réduits. Lors de sa session d'hiver 2023, le Parlement a en outre alloué à la protection des minorités des fonds supplémentaires d'un montant annuel de 2,5 millions pour 2024 et 2025.

#### Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1), art. 10a. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), Section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS 311.039.4), Section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS 311.039.5), Section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP ; RS 311.039.6).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

### A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 438 528</b>	<b>3 703 800</b>	<b>4 479 000</b>	<b>775 200</b>	<b>20,9</b>

La criminalité ne connaît pas de frontières, raison pour laquelle il est indispensable de coopérer avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales pour lutter contre la criminalité et le terrorisme. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales qui visent à enrayer et à combattre la criminalité transfrontalière par une coopération policière internationale renforcée. Interpol par exemple, la plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités de différents pays d'échanger des informations de police judiciaire dans ces domaines. La Suisse lui verse une contribution et participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information inhérents à Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par l'agence informatique de l'UE (eu-LISA) créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

eu-LISA présente dans son budget des dépenses informatiques plus élevées dans le domaine « Affaires intérieures », qui concernent notamment aussi le Système d'information Schengen (SIS). Les contributions que doit verser la Suisse augmentent donc, ce qui explique en grande partie la hausse inscrite au budget 2025. En outre, la contribution à d'autres organisations internationales (Interpol) s'accroît de 0,2 million.

#### Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.37), art. 11. Arrangement du 8.11.2018 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (RS 0.362.375 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.



## INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Assurer un niveau élevé de qualité de la bibliothèque, des avis de droit et des travaux de recherche
- Mener ses propres activités de recherche
- Fournir des prestations adaptées aux besoins et attentes des clients
- Collaborer avec des universités et des instituts de recherche de premier plan
- Tenir compte de la numérisation dans les processus et pour l'accès aux prestations de service

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	0,4	0,5	0,5	-0,7	0,5	0,5	0,5	-0,2
<b>Dépenses courantes</b>	7,3	7,7	7,6	-1,2	7,6	7,6	7,6	-0,1
Dépenses propres	7,3	7,7	7,6	-1,2	7,6	7,6	7,6	-0,1
<b>Autofinancement</b>	-6,9	-7,2	-7,1	1,3	-7,1	-7,2	-7,2	0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
<b>Résultat annuel</b>	-6,9	-7,2	-7,1	1,3	-7,1	-7,2	-7,2	0,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	0,0	-	-	-	-	-	-	-

### COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales. En ce qui concerne les objectifs, il y a lieu de signaler que l'ISDC est tenu, en raison de sa structure, de poursuivre des objectifs de deux types : des objectifs stratégiques, au titre de la gouvernance d'entreprise, et des objectifs liés au budget avec plan intégré des tâches et des finances (projets et valeurs cibles concernant les indicateurs du groupe de prestations 1).

Les recettes courantes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices comptables. Elles proviennent pour la plupart des avis de droit commerciaux ou soumis à émoluments demandés par des clients externes (0,4 mio). Les autres recettes sont tirées des publications de l'institut, résultant notamment de la collaboration avec des partenaires externes.

Le léger recul des dépenses courantes de l'ISDC prévu au budget et pendant les années du plan financier est dû aux objectifs d'économie. Sont principalement concernés les charges de conseil et les coûts liés aux manifestations.

Les charges de personnel représentent environ 70 % des dépenses propres. Environ la moitié des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (1,3 mio) sont utilisées pour les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque de l'ISDC et de la bibliothèque de l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui est gérée par l'ISDC. S'y ajoutent les dépenses liées à l'exploitation courante (informatique et logistique). Les rencontres organisées par l'ISDC (colloques, séminaires) sont avant tout destinées à un public de juristes. Les institutions coorganisatrices participent parfois à leur financement. Enfin, la rédaction des avis de droit soumis à émoluments exige parfois des connaissances spécialisées de tiers, ce qui se répercute sur les dépenses de conseil.

### PROJETS 2025

- Évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet de développement de l'organisation : évaluation des changements introduits et décision sur la suite
- Gestion des espaces dédiés aux collections : élaborer et mettre en œuvre des directives sur les modes et la durée de conservation des collections papier

## GP 1 : INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

### MANDAT DE BASE

L'ISDC est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,5	-0,7	0,5	0,5	0,5	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	7,4	7,7	7,6	-1,3	7,6	7,6	7,6	-0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien à la recherche:</b> l'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines						
- Séminaires spécialisés (nombre, min.)	8	3	4	4	4	4
- Publications (nombre, min.)	9	8	10	10	10	10
<b>Bibliothèque spécialisée:</b> l'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)						
- Nouvelles monographies (nombre, min.)	1 539	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes d'avis de droit et d'études de droit comparé (nombre)	195	215	188	203	170	177
Avis de droit et études de droit comparé (nombre)	85	98	64	69	55	60
Avis de droit et études de droit comparé, prestations fournies à l'administration fédérale (heures)	4 828	4 021	2 771	3 498	3 380	4 049
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées selon l'ordonnance sur les émoluments (heures)	1 094	1 378	336	395	223	215
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées pour des prestations commerciales (heures)	-	-	729	724	787	778
Séminaires pour étudiants (nombre)	8	8	3	3	5	5
Participants aux séminaires (nombre personnes)	214	232	198	311	564	720
Fréquentation de la bibliothèque (nombre personnes)	14 202	14 392	5 796	5 763	5 640	5 962
Prêts (nombre)	50 837	45 851	12 894	14 124	13 534	16 462
Abonnements à des revues spécialisées (nombre)	875	854	828	825	824	819
Bases de données (nombre)	140	142	142	132	90	89
Collections de feuillets mobiles (nombre)	163	159	132	133	127	123

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>510</b>	<b>455</b>	<b>451</b>	<b>-0,7</b>	<b>451</b>	<b>451</b>	<b>451</b>	<b>-0,2</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	510	455	451	-0,7	451	451	451	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>7 410</b>	<b>7 682</b>	<b>7 583</b>	<b>-1,3</b>	<b>7 594</b>	<b>7 617</b>	<b>7 638</b>	<b>-0,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 410	7 682	7 583	-1,3	7 594	7 617	7 638	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-99		11	23	21	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	509 586	454 600	451 300	-3 300	-0,7

À la suite de la révision de la LISDC, une distinction est opérée depuis l'exercice 2020 entre les prestations soumises à émolument et les activités commerciales. Le montant à budgéter au titre des recettes non fiscales est en principe calculé sur la base de la moyenne des quatre dernières années. Pour les prestations soumises à émolument (avis de droit) et les avis de droit commerciaux, des montants de respectivement 101 000 et 338 000 francs ont été portés au budget.

#### **Bases légales**

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC ; RS 425.7). O du 9.10.2019 sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>7 410 139</b>	<b>7 682 200</b>	<b>7 583 000</b>	<b>-99 200</b>	<b>-1,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 390 753</b>	<b>7 682 200</b>	<b>7 583 000</b>	<b>-99 200</b>	<b>-1,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 383 211	7 677 200	7 583 000	-94 200	-1,2
Dépenses de personnel	5 285 009	5 352 700	5 353 100	400	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 098 202	2 324 500	2 229 900	-94 600	-4,1
<i>dont informatique</i>	320 189	378 300	367 500	-10 800	-2,9
<i>dont conseil</i>	115 021	126 100	115 600	-10 500	-8,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 542	5 000	-	-5 000	-100,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>19 386</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	30	30	30	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel et les EPT restent inchangés par rapport au budget 2024.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent notamment les dépenses relatives à l'achat de la littérature juridique internationale pour les bibliothèques (de l'ISDC et de l'OFJ). Un montant de 1,3 million est inscrit au budget 2025 pour ces acquisitions sous le poste des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

L'assistance informatique de l'ISDC est assurée en grande partie par l'Université de Lausanne et couvre le matériel et les logiciels. Pour certains systèmes, l'assistance est fournie par des prestataires internes de la Confédération et budgétisée au titre des *dépenses de biens et services liées à l'informatique*. Les ressources budgétisées à ce titre englobent aussi les coûts liés au programme ALMA pour la gestion des bibliothèques. Les prestations s'y rapportant sont fournies à l'ISDC par le prestataire SLSP.

Les *dépenses de conseil* résultent avant tout de la consultation d'experts externes pour la rédaction d'avis de droit portant sur des législations qui ne sont pas couvertes par le personnel de l'institut. Elles comprennent également les indemnités aux membres du Conseil de l'institut et du Conseil scientifique.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Aucun investissement n'est prévu pour 2025. Le montant inscrit au budget au titre des amortissements, fondés sur la comptabilité des immobilisations, est par conséquent revu à la baisse.

**Bases légales**

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC ; RS 425.1), art. 19. Convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud et protocole additionnel des 14.5 et 5.6.1979 à cette convention. La convention contient des dispositions concernant le financement et l'entretien du bâtiment de l'institut.





## COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveiller la mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent
- Lutter contre les jeux d'argent illégaux
- Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>371,8</b>	<b>379,8</b>	<b>370,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>383,1</b>	<b>385,1</b>	<b>385,1</b>	<b>0,3</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>352,7</b>	<b>337,3</b>	<b>375,1</b>	<b>11,2</b>	<b>373,2</b>	<b>375,3</b>	<b>388,3</b>	<b>3,6</b>
Dépenses propres	10,5	11,4	11,2	-1,0	11,2	11,3	11,3	-0,1
Dépenses de transfert	342,3	325,9	363,9	11,7	362,0	364,0	377,0	3,7
<b>Autofinancement</b>	<b>19,1</b>	<b>42,5</b>	<b>-5,1</b>	<b>-111,9</b>	<b>9,8</b>	<b>9,8</b>	<b>-3,2</b>	<b>-47,6</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat annuel</b>	<b>19,1</b>	<b>42,5</b>	<b>-5,1</b>	<b>-111,9</b>	<b>9,8</b>	<b>9,8</b>	<b>-3,2</b>	<b>-47,6</b>

### COMMENTAIRE

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est l'autorité de surveillance de toutes les maisons de jeu en Suisse, qu'elles proposent exclusivement une offre de jeux classique ou que leur concession ait été étendue aux jeux en ligne. Sa mission est de mettre en œuvre la législation sur les jeux d'argent et de veiller à son respect. Un nouveau paysage des casinos va émerger en 2025 avec un total de 22 maisons de jeu. Une fois les nouveaux établissements en activité, la CFMJ s'assurera, dans le cadre de son activité de surveillance ordinaire, que les casinos respectent bien la loi et prendra les mesures qui s'imposent si elle constate des infractions ou des irrégularités.

Le budget 2025 table sur un recul des recettes tirées de l'impôt sur les maisons de jeu, en raison de changements dans les habitudes de jeux et d'autres facteurs d'incertitude. Le montant des recettes devrait néanmoins repartir à la hausse pendant les années du plan financier. Le nouveau paysage des casinos, qui comptera un établissement de plus, devrait y contribuer. Dans le même temps, certaines maisons de jeu terrestres font face à des défis de nature structurelle (attractivité insuffisante, changement de comportement des joueurs qui font un usage accru des jeux en ligne, etc.).

Le budget de la CFMJ est composé à environ 97 % de dépenses de transfert et à 3 % de dépenses propres. Les prévisions pour les dépenses relevant du domaine propre s'inscrivent légèrement à la baisse. L'augmentation des dépenses de transfert budgétisées pour 2025 par rapport au précédent budget s'explique par la progression observée en 2023 des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS (les dépenses de transfert correspondent au produit de l'impôt sur les maisons de jeu de l'avant-dernier exercice), après le recul des années 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu devrait afficher une progression moyenne de 3,7 % environ pour les années du plan financier.

### PROJETS 2025

- Surveillance des maisons de jeu pour s'assurer qu'elles respectent la loi : mise en œuvre du plan d'inspection

## GP 1 : MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

### MANDAT DE BASE

Le mandat de base concernant ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	8,1	5,8	6,1	4,7	6,1	6,1	6,1	1,2
Charges et dépenses d'investissement	10,6	11,4	11,2	-1,0	11,2	11,3	11,3	-0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Surveillance des maisons de jeu:</b> le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre						
- Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (% , min.)	60	40	40	40	40	40
- Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (% , min.)	96	90	90	90	90	90
- Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (% , min.)	96	90	90	90	90	90
<b>Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage:</b> blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées						
- Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (% , min.)	100	90	90	90	90	90
<b>Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale:</b> les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés						
- La décision pénale est rédigée à la fin du délai de 3 mois à compter de la réception de la plainte et de la clôture de l'enquête (% , min.)	-	90	90	90	90	90
<b>Impôt sur les maisons de jeu:</b> l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits						
- Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (% , min.)	100	100	100	100	100	100

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décisions concernant l'offre de jeux des maisons de jeu (nombre)	215	179	261	198	271	76
Décisions concernant l'attribution de jeux ou de crédits de jeu gratuits (nombre)	-	-	-	154	109	40
Décisions concernant les maisons de jeu, hors offre de jeu (actionnariat, conseil d'administration, gestion de la qualité, etc.) (nombre)	70	191	159	175	227	200
Contrôle à distance des casinos en ligne (nombre)	-	-	-	11	0	0
Contrôles de maisons de jeu sur place (nombre)	56	63	62	46	57	61
Nouvelles procédures pénales ouvertes (jeu illégal en dehors des maisons de jeu) (nombre)	98	108	90	110	101	103
Condamnations pénales rendues par la CFMJ (nombre)	634	214	97	160	144	132
Nombre d'opérateurs de jeu en ligne figurant sur la liste de blocage (nombre)	-	-	-	466	560	466
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé à l'AVS/AI (CHF, mio)	273,647	272,266	274,197	305,224	269,049	342,251
Montant de revenus de jeu illégaux reversé à l'AVS (CHF, mio)	-	0,100	1,207	1,738	1,507	1,277
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé aux cantons d'implantation (CHF, mio)	45,117	50,649	38,046	20,968	40,580	48,004

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>371 977</b>	<b>379 802</b>	<b>370 074</b>	<b>-2,6</b>	<b>383 074</b>	<b>385 074</b>	<b>385 074</b>	<b>0,3</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 066	5 802	6 074	4,7	6 074	6 074	6 074	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			272		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu	363 911	374 000	364 000	-2,7	377 000	379 000	379 000	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10 000		13 000	2 000	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>352 847</b>	<b>337 275</b>	<b>375 146</b>	<b>11,2</b>	<b>373 246</b>	<b>375 266</b>	<b>388 283</b>	<b>3,6</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 596	11 351	11 235	-1,0	11 246	11 266	11 283	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-116		10	20	18	
Domaine des transferts								
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent								
A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	342 251	325 924	363 911	11,7	362 000	364 000	377 000	3,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			37 987		-1 911	2 000	13 000	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	8 066 498	5 801 800	6 074 100	272 300	4,7

Les revenus de fonctionnement englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance de l'offre terrestre et de l'offre en ligne (4,1 mio), les émoluments pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (0,4 mio), les émoluments de procédure (1 mio), les amendes (0,1 mio), les créances compensatrices (0,2 mio), les valeurs patrimoniales confisquées et d'autres recettes diverses (0,1 mio). Le montant budgété correspond essentiellement à la valeur moyenne des quatre dernières années (2020-2023). Des écarts par rapport à la moyenne concernent en particulier les émoluments perçus pour des actes administratifs : d'un côté, les revenus générés ces dernières années dans le cadre de la procédure d'attribution des nouvelles concessions disparaissent avec l'arrivée à terme de cette procédure, de l'autre côté, le plan financier table sur une augmentation des recettes. Le montant des revenus de la CFMJ dépend de l'issue des procédures pénales et administratives, pour lesquelles il n'est pas possible de savoir à l'avance si une sanction administrative sera prononcée.

#### Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), art. 99, 100, 130 et 131. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.511), art. 102 à 108 et 124, 126. CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

#### Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le DFJP, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de l'établissement.

#### E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	363 910 510	374 000 000	364 000 000	-10 000 000	-2,7

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ de chaque établissement. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement (voir informations contextuelles). Le budget 2025 prévoit une légère baisse des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu. Ce recul s'explique par la persistance de l'inflation et ses possibles effets sur les habitudes des joueurs et par d'autres facteurs d'incertitude.

#### Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), art. 119 à 124. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.511), art. 112-127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

#### Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération, en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes comprennent les recettes courantes (année fiscale 2025), celles des décomptes finaux avec incidences financières et d'éventuels intérêts moratoires.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>10 595 545</b>	<b>11 351 300</b>	<b>11 235 400</b>	<b>-115 900</b>	<b>-1,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 595 545</b>	<b>11 351 300</b>	<b>11 235 400</b>	<b>-115 900</b>	<b>-1,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 589 163	11 351 300	11 235 400	-115 900	-1,0
Dépenses de personnel	7 825 926	8 062 000	8 062 500	500	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 763 238	3 289 300	3 172 900	-116 400	-3,5
<i>dont informatique</i>	643 890	662 100	692 400	30 300	4,6
<i>dont conseil</i>	8 000	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 382	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	44	44	44	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel et le nombre d'EPT prévus dans le budget 2025 se maintiennent au niveau de 2024.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

En raison de l'application d'une mesure d'économie, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,1 million aux valeurs du budget 2024.

Outre les dépenses informatiques (0,7 mio), les autres postes principaux sous cette rubrique sont les loyers (0,7 mio), les prestations externes (y c. les coûts résultant des conventions cantonales concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu, l'instruction pénale des affaires sur place et les fournisseurs de services de télécommunication, soit 0,7 mio), les conventions de prestations internes (0,3 mio), les pertes sur débiteurs résultant de décisions pénales (0,4 mio), les dépens et les frais d'exécution (0,2 mio), les frais des collaborateurs (0,1 mio), ainsi que les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (0,1 mio).

Le budget comprend des postes sujets à de fortes variations sur lesquels la CFMJ n'a pas ou que très peu d'influence (notamment dépens, frais d'exécution et pertes sur débiteurs). Le montant de ces postes dépend aussi, en définitive, de l'issue des procédures administratives et pénales.

Avec un montant de 0,6 million, l'exploitation et la maintenance des systèmes standard et des applications spécialisées absorbent la très grande majorité des dépenses informatiques, le reste correspondant à des achats spécifiques pour l'analyse de données saisies (informatique légale). L'accroissement prévu des dépenses concerne l'exploitation et la maintenance (augmentation générale des coûts et hausse du volume des prestations sollicitées).

**Dépenses d'investissement**

Comme les besoins pour l'analyse de données et d'objets saisis sont très irréguliers, les éventuelles dépenses nécessaires sont financées par l'intermédiaire des dépenses de biens et services liées à l'informatique. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prévue dans le budget.

**Bases légales**

Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1).

**A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>342 251 310</b>	<b>325 923 900</b>	<b>363 910 600</b>	<b>37 986 700</b>	<b>11,7</b>

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2025 correspondent donc aux recettes de 2023.

**Bases légales**

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.57), art. 119. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.577), art. 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

**Remarques**

Dépenses financées par le fonds affecté « Impôt sur les maisons de jeu », voir tome 1, ch. D 3.



## SECRETARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
- Optimisation de l'exécution des renvois
- Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
- Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
- Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
- Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>27,6</b>	<b>25,2</b>	<b>42,9</b>	<b>70,4</b>	<b>28,4</b>	<b>28,3</b>	<b>28,2</b>	<b>2,9</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>3 475,3</b>	<b>3 582,1</b>	<b>4 047,5</b>	<b>13,0</b>	<b>3 976,8</b>	<b>3 750,0</b>	<b>3 644,2</b>	<b>0,4</b>
Dépenses propres	773,0	626,5	847,9	35,3	697,5	668,5	671,6	1,8
Dépenses de transfert	2 702,3	2 955,6	3 199,5	8,3	3 279,3	3 081,5	2 972,6	0,1
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 447,7</b>	<b>-3 556,9</b>	<b>-4 004,5</b>	<b>-12,6</b>	<b>-3 948,4</b>	<b>-3 721,7</b>	<b>-3 615,9</b>	<b>-0,4</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8,0	-5,5	0,1	102,4	-10,4	-16,1	-16,7	-31,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 439,7</b>	<b>-3 562,5</b>	<b>-4 004,4</b>	<b>-12,4</b>	<b>-3 958,8</b>	<b>-3 737,9</b>	<b>-3 632,6</b>	<b>-0,5</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>-40,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>-30,9</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14,2</b>	<b>11,0</b>	<b>1,3</b>	<b>-88,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>-65,4</b>

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) applique les dispositions légales régissant les conditions auxquelles une personne peut entrer, vivre et travailler en Suisse et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. En collaboration avec les cantons, il organise l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM coordonne en outre les travaux en matière d'intégration, a compétence à l'échelon fédéral pour traiter les affaires de naturalisation et s'investit en faveur d'une gestion efficace des mouvements migratoires sur le plan international.

Le budget 2025 du SEM est lui aussi fortement marqué par les conséquences de la crise ukrainienne. En partant de l'hypothèse que, en moyenne, 68 000 bénéficiaires du statut S séjourneront en Suisse en 2025, le SEM inscrit dans son budget 1,3 milliard pour faire face à la crise ukrainienne. La majeure partie de cette somme concerne le domaine des transferts et sera en partie budgétisée à titre extraordinaire en 2025 aussi.

Au total, le SEM prévoit une augmentation des dépenses courantes d'environ 450 millions par rapport au budget 2024. Deux raisons à cela : d'une part, environ 50 millions de plus sont inscrits au budget en lien avec le statut S, d'autre part, le SEM inscrit au budget une hausse des charges de quelque 400 millions (domaine ordinaire) par rapport au budget 2024, et ce, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de demandes d'asile, des effectifs et du renchérissement, ainsi que du deuxième versement de la contribution de la Suisse à l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV), qui est nettement inférieur au premier versement effectué l'année dernière. Après les 30 223 demandes d'asile déposées en Suisse en 2023 et au vu des prévisions en la matière au printemps 2024, le SEM s'attend à recevoir entre 30 000 et 39 000 demandes d'asile en 2024, en fonction du scénario qui se réalisera. Le budget 2025 est basé sur 33 000 demandes d'asile en 2024 et 26 000 en 2025, ce dernier chiffre étant calculé selon une des méthodes applicables en matière d'estimations. Le taux d'octroi d'une protection attendu pour 2025 est d'environ 58 %. Diverses charges dépendent de ces paramètres : dans l'enveloppe budgétaire, essentiellement les charges de personnel ; dans les crédits ponctuels, les charges résultant des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) ; dans le domaine des transferts, avant tout les charges au titre des forfaits globaux et des forfaits d'intégration versés aux cantons.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Mise en œuvre du rapport de synthèse sur la promotion du potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse. : prise d'acte
- Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) » : décision
- Rapport sur les propositions de réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) émises par les ministres de l'Intérieur de l'UE (en exécution du po. 23.3859 Pfister) : approbation
- Rapport « Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe » (en exécution du po. 23.3837 Müller) : approbation
- Rapport « Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers ? » (en exécution du po. 23.3203 Marti Samira) : approbation
- Analyse de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières (reFRONT) : décision de principe
- Rapport « Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse » (en exécution du po. 23.4171 Gössi) : approbation
- Initiative populaire fédérale « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) » : adoption du message
- Approbation et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen/Dublin) : adoption du message
- Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message

**PROJETS 2025**

- Faire progresser l'intégration professionnelle des réfugiés : prise d'acte du rapport



## GP 1 : ASILE ET RETOUR

### MANDAT DE BASE

Le SEM décide, dans le domaine Asile et retour, de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes étrangères qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	11,2	8,8	10,6	20,6	10,6	10,6	10,6	4,8
Charges et dépenses d'investissement	229,0	242,1	259,5	7,2	261,2	254,7	255,5	1,4

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Asile:</b> les procédures d'asile et de renvoi sont rapides et efficaces, sans accumulation de cas en suspens. L'hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d'asile vulnérables						
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	87	35	35	35	35	35
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	327	83	83	83	83	83
- Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	75	52	52	52	52	52
- Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	4 736	1 010	2 100	1 100	1 000	970
- Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	15 567	5 800	8 400	6 400	6 000	5 800
- Respect des normes de qualité dans le domaine de l'hébergement (% , min.)	89,0	75,0	85,0	85,0	90,0	90,0
- Incidents relatifs à la sécurité entraînant une intervention pour 10 000 nuitées (nombre, max.)	8,0	5,0	7,9	7,8	7,7	7,6
<b>Retour:</b> le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l'asile est encouragé par un système d'incitations						
- Taux d'obtention des documents de voyage dans les 6 mois (% , min.)	54,1	45,0	50,0	50,0	55,0	55,0
- Taux de départ dans les 6 mois après l'obtention des documents de voyage (% , min.)	87,2	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Requérants d'asile quittant les centres fédéraux avec l'aide au retour (nombre personnes, min.)	970	750	900	900	900	900

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Demandes d'asile déposées (nombre personnes)	30 223	20 000	26 000	20 000	20 000	20 000
Cas en attente d'exécution du renvoi (nombre personnes)	4 162	4 620	4 800	4 800	4 800	4 800
Effectifs des réfugiés, avec contributions fédérales (nombre personnes)	27 909	32 600	32 200	35 100	35 900	35 800
Effectifs totaux se trouvant en processus d'asile, avec contributions fédérales (nombre personnes)	30 356	29 000	37 500	40 900	43 600	45 700
Bénéficiaires d'une aide d'urgence (nombre personnes)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Taux de protection (%)	54,4	62,3	57,8	60,2	54,1	54,1

## GP 2 : ÉTRANGERS

### MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il contrôle la bonne application du droit des étrangers par les cantons.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	33,0	28,9	47,3	63,3	32,7	32,6	32,6	3,0
Charges et dépenses d'investissement	85,0	88,9	87,2	-1,9	93,3	95,7	95,9	1,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Séjour:</b> les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes traitées par les sections régionales (nombre par EPT, min.)	1 044	1 600	1 100	1 100	1 100	1 100
- Demandes traitées par la section documents de voyage (nombre par EPT, min.)	1 774	1 900	1 800	1 800	1 800	1 800
- Demandes pendantes sections régionales (nombre, max.)	3 433	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Demandes pendantes section documents de voyage (nombre, max.)	5 148	2 500	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Marché du travail:</b> les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	2 187	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
<b>Naturalisations:</b> les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace						
- Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 707	1 850	1 710	1 710	1 710	1 710

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Demandes traitées par la Division Admission Séjour sans demandes de documents de voyage (nombre personnes)	48 120	42 000	47 000	46 000	46 000	46 000
Demandes de documents de voyage (nombre personnes)	29 661	29 770	31 400	32 600	33 900	35 100
Demandes d'autorisations de travail (nombre personnes)	8 620	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Consultations de visas entrantes (nombre)	498 930	500 000	510 000	510 000	510 000	510 000
Dossiers de naturalisation (nombre)	27 322	30 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Taux d'emploi des personnes admises à titre provisoire et réfugiés dans la 7e année après leur arrivée, pour une arrivée entre 16 et 55 ans (%)	-	-	64	65	66	67

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>49 840</b>	<b>43 373</b>	<b>62 778</b>	<b>44,7</b>	<b>48 041</b>	<b>47 724</b>	<b>47 499</b>	<b>2,3</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 187	37 700	57 835	53,4	43 272	43 197	43 140	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 135		-14 563	-75	-57	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>Remboursement de contributions et indemnités</b>								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	4 006	4 100	4 000	-2,4	4 000	4 000	4 000	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		0	0	0	
<b>Remboursement de prêts et participations</b>								
E131.0100 Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 647	1 573	943	-40,1	769	527	359	-30,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-630		-174	-242	-168	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 502 145</b>	<b>3 615 224</b>	<b>4 067 497</b>	<b>12,5</b>	<b>4 006 278</b>	<b>3 785 243</b>	<b>3 679 884</b>	<b>0,4</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	313 967	331 050	346 758	4,7	354 467	350 411	351 352	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 708		7 709	-4 056	942	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0111 Développements Schengen/Dublin	5 054	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	461 044	309 128	513 164	66,0	366 483	347 265	349 860	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			204 036		-146 681	-19 218	2 596	
A202.0166 Mise en œuvre de Schengen/Dublin	3 797	196	1 000	410,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			804		-1 000	-	-	
A202.0167 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 100	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0187 Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	10 876	15 166	3 037	-80,0	2 037	2 055	2 073	-39,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 129		-1 000	18	18	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 1: Asile et retour</b>								
A231.0152 Requérants d'asile: charges de procédure	56 663	36 279	59 424	63,8	43 716	46 236	46 236	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			23 145		-15 708	2 520	0	
A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 014 300	1 099 062	1 894 267	72,4	2 164 189	2 389 879	2 430 861	22,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			795 205		269 922	225 690	40 982	
A231.0156 Coûts d'exécution et aide au retour, général	41 169	35 140	35 170	0,1	33 970	49 130	49 130	8,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			30		-1 200	15 160	0	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0158 Collaboration migratoire et retour	14 056	12 084	13 290	10,0	13 369	14 153	14 295	4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 206		79	784	142	
A231.0386 Contribution à l'élargissement de l'UE	9 982	30 468	26 170	-14,1	21 970	21 285	22 122	-7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 298		-4 200	-685	837	
GP 2: Étrangers								
A231.0159 Mesures d'intégration des étrangers	481 260	414 414	403 048	-2,7	358 459	465 081	391 876	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 366		-44 589	106 622	-73 205	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0155 Collaboration internationale dans le domaine des migrations	19 014	126 281	72 170	-42,8	97 619	99 749	22 079	-35,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54 111		25 449	2 130	-77 670	
Transactions extraordinaires								
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 069 864	1 205 957	700 000	-42,0	550 000	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-505 957		-150 000	-550 000	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>44 186 705</b>	<b>37 700 000</b>	<b>57 835 000</b>	<b>20 135 000</b>	<b>53,4</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>27 834 007</i>	<i>25 700 000</i>	<i>43 835 000</i>	<i>18 135 000</i>	<i>70,6</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>16 352 699</i>	<i>12 000 000</i>	<i>14 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>16,7</i>

Les recettes courantes du SEM comprennent principalement les recettes provenant des émoluments qui sont portées au budget sur la base des valeurs moyennes de 2020 à 2023. Ces recettes provenant des émoluments se montent à près de 27,3 millions (+ 2,5 mio par rapport au budget 2024) et contiennent les éléments suivants :

Émoluments de 11,3 millions environ pour le *traitement des données relevant du domaine des étrangers et de l'intégration dans le système d'information central sur la migration (SYMIC)* (+ 1,0 mio par rapport au budget 2024) : pris en charge par les cantons, ils se fondent sur les coûts annuels du SEM pour l'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et pour l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 6,2 millions environ pour *les décisions de naturalisation* (- 0,2 mio par rapport au budget 2024) : le SEM perçoit à l'avance les émoluments pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation ainsi que pour les décisions relatives à la naturalisation et les émoluments en faveur de l'autorité cantonale compétente (art. 27, al. 2, de l'ordonnance sur la nationalité [OLN]). Les recettes dépendent ainsi du nombre de demandes de naturalisation ordinaire (pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse. Le SEM table sur environ 28 000 demandes enregistrées.

Émoluments de 4,3 millions environ pour *l'entrée et les visas* (+ 0,9 mio par rapport au budget 2024) : les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année jusqu'à 700 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen). L'émolument standard est de 90 euros. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. Le nombre de ces procédures est estimé à un maximum de 4500 par an.

Les autres recettes provenant des émoluments, qui se montent à environ 5,5 millions (+ 0,6 mio par rapport au budget 2024), concernent les *émoluments perçus pour les titres de séjour biométriques, pour les autorisations de travail* de personnel recruté dans des États tiers, *pour les documents de voyage et ceux perçus pour les demandes de réexamen et les demandes multiples* dans le domaine de l'asile.

Les *revenus provenant de fonds de tiers* concernent les versements de l'UE à partir de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV ; 2021-2027 ; voir explications relatives au crédit A231.0155 « Collaboration internationale dans le domaine des migrations »). Au total, sur la période de l'IGFV, la Suisse devrait recevoir des dotations pouvant atteindre les 50 millions d'euros (ensemble des versements aux unités administratives de la Confédération telles que fedpol, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF] et le SEM ainsi qu'aux responsables de projet cantonaux, notamment la police cantonale de Zurich). Pour 2025, le SEM s'attend à des dotations d'environ 15,3 millions de francs au total (environ 16,1 mio EUR), ce qui entraînera une hausse des recettes dans ce domaine de près de 15,3 millions dans le budget 2025 par rapport au budget 2024 et au compte 2023. D'autres dotations d'environ 20,3 millions de francs à partir de l'IGFV sont attendues en 2025 auprès d'autres unités administratives de la Confédération ou des cantons (environ 21,4 mio EUR, dont 6,0 mio EUR pour fedpol, 4,9 mio EUR pour l'OFDF et près de 10,5 mio EUR pour la police cantonale de Zurich).

Quant aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif, qui se montent à 14,0 millions, elles proviennent des revenus issus de *l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels*. Ce chiffre augmentera vraisemblablement de 2 millions par rapport au budget de l'année précédente.

#### Bases légales

O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN ; RS 141.01).

**E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	4 006 021	4 100 000	4 000 000	-100 000	-2,4

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés :

- les remboursements des coûts d'aide sociale par les cantons : dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément ;
- les remboursements de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers et des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

Le montant budgétisé de 4,0 millions correspond à la moyenne des revenus des années 2020 à 2023.

**Bases légales**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

**E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	1 647 335	1 573 000	943 000	-630 000	-40,1

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions.

Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Sur la base des conventions de remboursement en cours, il y a lieu de prévoir dans le budget 2025 des recettes à hauteur d'environ 0,9 million.

**Bases légales**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 40.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>313 966 502</b>	<b>331 050 100</b>	<b>346 757 700</b>	<b>15 707 600</b>	<b>4,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>307 681 265</b>	<b>330 672 900</b>	<b>346 500 900</b>	<b>15 828 000</b>	<b>4,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	299 343 788	313 137 900	332 633 700	19 495 800	6,2
Dépenses de personnel	215 429 493	223 226 700	236 383 100	13 156 400	5,9
<i>dont location de services</i>	8 615 891	1 369 000	1 375 800	6 800	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	83 914 295	89 911 200	96 250 600	6 339 400	7,1
<i>dont informatique</i>	38 870 483	47 098 800	48 593 300	1 494 500	3,2
<i>dont conseil</i>	1 256 054	1 695 100	1 493 300	-201 800	-11,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 337 478	17 535 000	13 867 200	-3 667 800	-20,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 285 236</b>	<b>377 200</b>	<b>256 800</b>	<b>-120 400</b>	<b>-31,9</b>
Postes à plein temps (Ø)	1 301	1 373	1 464	91	6,6

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel sont supérieures de 13,2 millions au montant prévu au budget 2024, ce qui correspond à une augmentation des effectifs de 91 postes à plein temps. Ce besoin en personnel supplémentaire concerne à la fois le domaine de l'asile et les postes liés aux personnes en quête de protection venues d'Ukraine. Les moyens prévus pour le domaine de l'asile sont destinés à financer les 60 EPT supplémentaires qui ont été approuvés en 2024 dans le cadre du supplément I au budget et sont limités à fin 2026 (postes pour la réduction des cas en suspens dans le domaine de l'asile). Le SEM dispose depuis 2023 des fonds nécessaires pour 180 postes supplémentaires dans le domaine de l'asile. D'une durée limitée, ces postes seront progressivement réduits dès que le nombre de demandes fléchira. *Pour faire face à la crise ukrainienne, des fonds pour 86 EPT sont prévus au budget 2025 (essentiellement pour la vérification, le traitement et l'administration des procédures relatives aux personnes en quête de protection). Établi sous l'hypothèse que le statut de protection S sera levé au milieu de l'année 2024, le budget 2024 ne prévoit que 45 EPT en lien avec les personnes en quête de protection venues d'Ukraine.*

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation pour l'informatique dépassent de près de 1,5 million le montant inscrit au budget 2024 et sont principalement réparties comme suit :

– Informatique, exploitation / entretien (IP incl.)	35 718 000
– Prestations de projets (IP incl.)	12 855 300

Les dépenses liées à l'*exploitation et l'entretien informatiques* englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC, ORBIS – le système national d'information sur les visas – et GEVER). L'augmentation des charges de 2,2 millions par rapport au budget 2024 est due aux coûts d'infrastructure plus élevés en raison de la hausse des effectifs et en particulier aux coûts d'exploitation pour la mise en service échelonnée d'applications spécialisées supplémentaires ou pour le développement des applications actuelles dans le domaine Schengen / Dublin (interopérabilité, ETIAS, API II, VIS, EES).

Dans le budget 2025 également, les dépenses relatives aux *prestations de projets (développement, conseil et prestations en informatique)* concernent des projets de numérisation, entre autres. En font, par exemple, partie la création de procédures de travail homogènes au sein du SEM ainsi que l'échange de données avec les cantons (projet eGov eDossier), les projets dans le domaine de la gestion des documents (SGV-Asile) et dans le domaine de la gestion des auditions (SAM IT).

Les moyens alloués au domaine du *conseil* dans le budget 2025 ont été réduits de près de 12 % par rapport à l'année précédente. Sont comptabilisés sous ce poste les honoraires externes pour la réalisation et le suivi de projets, l'examen et l'optimisation des processus de travail internes ainsi que des études d'impact. Les mandats de recherche sont attribués dans le but de recueillir des informations ciblées sur les développements nationaux et internationaux touchant tous les secteurs d'activité du SEM. Enfin, ce poste comprend aussi les indemnités journalières et les frais de la Commission fédérale des migrations et d'autres commissions non permanentes.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont réparties comme suit :

– Prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions (notamment interprètes)	16 257 000
– Autres prestations de tiers	2 062 200
– Coûts de production des documents de voyage	1 430 000
– Dépens	930 000

Les charges liées au *personnel chargé des auditions* comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Dans le cadre de la procédure d'asile, on distingue cinq sortes d'entretien : entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, lesquels doivent en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. S'y ajoutent les missions liées à la notification orale des décisions directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et d'autres missions dans le cadre des procédures d'asile et de renvoi. Les interprètes effectuent leurs missions en partie directement sur place, et en partie par téléphone. Étant donné que les estimations prévoient une hausse du nombre de demandes d'asile, le SEM table sur une augmentation des charges de près de 4,2 millions par rapport au budget 2024. Ce montant comprend un besoin d'environ 0,6 million lié à la *crise ukrainienne* pour des missions d'interprétation dans le cadre de la procédure relative au statut S.

### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La diminution des *charges d'amortissement* de quelque 3,7 millions par rapport au budget 2024 est liée aux besoins annuels pour l'amortissement des logiciels développés à l'interne. Il est prévu de mettre en service et d'activer plusieurs applications spécialisées en 2024 et 2025, d'une valeur totale de près de 42 millions. Le montant des amortissements annuels dépend exclusivement de la période et du montant des entrées d'immobilisations dans le domaine du développement interne des applications informatiques spécialisées du SEM. Chaque nouvelle application est amortie de façon linéaire sur une période de trois ans à compter de l'entrée d'immobilisations.

### Dépenses d'investissement

La diminution des *dépenses d'investissement* par rapport au budget 2024 concerne en particulier le domaine informatique (notamment les transferts entre les dépenses d'investissement et les charges de biens et services liées à l'informatique).

### A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>461 043 891</b>	<b>309 127 800</b>	<b>513 163 900</b>	<b>204 036 100</b>	<b>66,0</b>

Depuis 2019, la Confédération exploite un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes : Suisse du Nord-Ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs y sont réunis sous un même toit. Les requérants sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile et ne sont plus attribués aux cantons que si la demande est traitée en procédure étendue. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Pour leur part, les CFA qui n'assument pas de tâches procédurales accueillent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée dans le cadre d'une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile, car ils doivent en général quitter la Suisse sous peu. Les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des CFA ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

En se basant sur un nombre de nouvelles demandes d'asile allant jusqu'à 20 000, il est prévu que la Confédération dispose au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations liées au nombre de demandes d'asile, aux saisons et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). L'emplacement définitif des CFA n'a toujours pas été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM doit travailler avec des structures provisoires pendant une phase transitoire de plusieurs années, jusqu'à ce que tous les projets de construction soient terminés. Il doit ainsi inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendre des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

Le budget 2025 se base sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 10 000 lits et une occupation moyenne de 70 % pour 33 000 demandes d'asile attendues en 2024 et 26 000 en 2025, dont 500 lits pour l'hébergement des personnes à protéger. Par rapport au budget 2024, qui se basait sur 5500 lits et une occupation de 80 % pour 20 000 demandes d'asile attendues, le SEM prévoit une augmentation de près de 204 millions (+ 66 %) et ce, en raison notamment de la hausse du nombre de demandes d'asile en 2024 et 2025 et donc des capacités d'hébergement. En particulier, le nombre élevé de demandes attendues pour le



second semestre 2024 a une influence directe sur les besoins en lits pour le premier semestre 2025. À cela s'ajoute l'augmentation des charges pour l'encadrement des RMNA, pour les soins de santé et la prise en charge médicale (dont l'augmentation du montant des primes pour l'assurance des soins) ainsi que pour la modification des contrats conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et pour les places de travail supplémentaires requises.

Le budget 2025 prévoit 18 millions pour l'hébergement des personnes à protéger (+ 1,2 mio par rapport au budget 2024).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les dépenses courantes imputées à ce crédit sont réparties en quatre postes ; la grande majorité d'entre elles incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration. Les coûts sont répartis comme suit (incluant la part pour l'hébergement et l'encadrement relatifs aux demandes de statut S) :

– Loyers et coûts d'exploitation des immeubles, exploitation informatique, mise à disposition, équipement et installation de l'infrastructure, y compris les postes de travail (IP incl.)	96 896 900
– Hébergement des requérants d'asile	325 660 000
– Soins de santé aux requérants d'asile	75 680 000
– Coûts de procédure et de transport	14 927 000

Sont regroupés sous le poste *Loyers et coûts d'exploitation des immeubles, exploitation informatique, mise à disposition, équipement et installation de l'infrastructure de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et moyen termes) (IP incl.) les coûts de location, les coûts accessoires et les coûts d'exploitation liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires pour l'exécution de la procédure d'asile dans les CFA selon les contrats conclus avec l'OFCL et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi que les coûts de location des structures d'hébergement utilisées à court ou moyen terme, y compris les infrastructures supplémentaires nécessaires pour le séjour pendant la journée (dans le cas des abris de protection civile souterrains) ainsi que l'encadrement scolaire, qui ne relèvent pas de la compétence de l'OFCL. À cela s'ajoutent les coûts d'exploitation informatique liés aux CFA et les coûts pour la mise à disposition, l'équipement et l'installation des structures d'hébergement de la Confédération. Ce poste représente environ 19 % du budget 2025. En raison du nombre élevé de demandes d'asile et du nombre toujours important de nouvelles entrées de personnes en quête de protection, les coûts augmentent nettement dans tous les blocs de coûts, tant par rapport au budget 2024 que par rapport au compte 2023. Dans le présent domaine, on constate une hausse d'environ 27 millions (dont 12,4 mio dans le domaine de l'imputation des prestations [IP]) par rapport au budget 2024 (+ 25 mio par rapport au compte 2023 ; dont 10,1 mio dans le domaine de l'imputation des prestations).

Dans le budget 2025, le poste *Hébergement des requérants d'asile* se monte à près de 326 millions, soit environ 63 % des dépenses. Il englobe notamment les dépenses pour la sécurité et les loges ainsi que les services de patrouille (132,6 mio), les dépenses pour l'encadrement, y compris la prise en charge des RMNA (127,6 mio), celles pour la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (50,8 mio), ainsi que l'argent de poche, l'habillement et les dépenses générales des requérants d'asile qui séjournent dans les CFA. Par rapport au budget 2024, il enregistre une augmentation de près de 141 millions (+ 17,5 mio par rapport au compte 2023), due notamment à la hausse du nombre de lits et au nombre toujours élevé de RMNA (davantage de personnel requis pour l'encadrement de ces derniers).

Les *soins de santé et la prise en charge médicale des requérants d'asile* pendant leur séjour dans les CFA représentent presque 15 % (soit + 26,8 mio par rapport au budget 2024 et + 10,2 mio par rapport au compte 2023). Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins / hôpitaux selon Tarmed ; franchise annuelle, quote-part, prestations non prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération. Dans ce domaine également, les besoins supplémentaires sont notamment dus à l'ajustement des estimations dans le domaine de l'asile (capacité de lits plus élevée en raison d'un nombre plus important de demandes d'asile). À cela s'ajoutent les adaptations annuelles au renchérissement dans le domaine des primes pour l'assurance des soins.

Les quelque 15 millions restants, soit presque 3 %, relèvent du poste *Coûts de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux analyses osseuses, au transport des requérants d'asile entre les CFA ou des CFA vers les centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire. Dans ce domaine, le SEM affiche des coûts supplémentaires de près de 9 millions par rapport au budget 2024 (- 0,8 mio par rapport au compte 2023).

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 22, 24, 24a, 24c, 24d et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1 ; RS 142.311).

**A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>3 796 967</b>	<b>196 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>804 000</b>	<b>410,2</b>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>1 764 663</i>	<i>196 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>804 000</i>	<i>410,2</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2 032 305</i>	-	-	-	-

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen / Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie spécifique des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM.

En 2025, les moyens seront utilisés en priorité pour modifier les systèmes actuels afin d'établir des visas Schengen conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS) ainsi que pour l'EURODAC (base de données sur les empreintes digitales).

La hausse des charges par rapport au budget 2024, à hauteur de 0,8 million, est notamment liée à la nouvelle planification de certains projets au niveau de l'UE. Conformément à la planification initiale, les moyens destinés à ce crédit d'engagement avaient été majoritairement portés aux budgets des années précédentes. Dans les faits, en raison des retards enregistrés au niveau de l'UE, ils ont servi à constituer des réserves à ce titre dans les comptes d'État 2018 à 2022. Une partie de ces réserves sera dissoute en 2025.

Faisant partie du quatrième crédit d'engagement en la matière (AF du 11.6.2020), les ressources destinées aux modifications et développements de l'acquis de Schengen / Dublin, qui ont commencé à partir de 2020, sont centralisées auprès du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP).

**Bases légales**

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen entre la Suisse et la CE / UE (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, par. 3, et art. 7. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD ; RS 0.142.392.68), art. 1, par. 3, et art. 4.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Mise en œuvre de Schengen / Dublin au SEM » (V0287.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>10 876 149</b>	<b>15 165 500</b>	<b>3 036 900</b>	<b>-12 128 600</b>	<b>-80,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>6 648 695</b>	<b>4 575 500</b>	<b>2 036 900</b>	<b>-2 538 600</b>	<b>-55,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 648 695	4 575 500	2 036 900	-2 538 600	-55,5
Dépenses de personnel	231 093	236 900	236 900	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	6 417 602	4 338 600	1 800 000	-2 538 600	-58,5
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 227 454</b>	<b>10 590 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>-9 590 000</b>	<b>-90,6</b>
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

En service depuis 2008, le SYMIC est l'outil de travail utilisé dans les domaines des étrangers, de l'asile et de la nationalité. Contenant plus de 10 millions d'entrées, il est le principal registre de personnes pour les ressortissants étrangers qui vivent ou qui séjournent en Suisse.

L'architecture actuelle du SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 10 à 15 ans et donc sur des composants logiciels désuets. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont de plus en plus difficiles à assurer au fil du temps.

Le programme « Renouvellement du SYMIC (RES) » a pour objectif de mettre en place un système d'information sur la migration qui soit à l'épreuve du temps et d'assurer la continuité entre l'ancien système et le nouveau. Le renouvellement du SYMIC permettra de créer une base moderne et modulaire pour la numérisation des tâches des autorités suisses chargées de l'asile, des étrangers et de la naturalisation. Il contribuera à ce que les affaires puissent être traitées de manière standardisée, sûre et sans rupture de média aux différents échelons de l'État fédéral. En outre, ce renouvellement accélérera l'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs et les citoyens.

Le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 50,7 millions pour le programme RES. À l'automne 2024, une vue d'ensemble sera présentée au Conseil fédéral, ainsi qu'une demande de libération de la deuxième tranche du crédit afin de pouvoir lancer la phase de réalisation et de mise en œuvre.

Les derniers travaux conceptuels vont se poursuivre jusqu'à début 2025, avec la consolidation des futurs processus cibles dans les domaines de la nationalité, de l'asile et des étrangers. Les cantons, les communes, les associations et leurs partenaires sont impliqués afin de garantir l'élaboration de solutions durables et adaptées aux réalités de demain.

Une fois la tranche 2 libérée par le Conseil fédéral, les travaux de réalisation débuteront à partir de 2025. La mise en œuvre et l'introduction des projets se feront de manière échelonnée et par étapes probablement jusqu'en 2032.

Le budget 2025 prévoit des ressources propres à hauteur de 3 millions environ. Par contre, les ressources TNI centralisées ne sont pas encore prises en compte dans le budget, car le Conseil fédéral n'a pas encore libéré les fonds pour la tranche 2.

### Bases légales

AF du 7.3.2022 pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC ; FF 2022 778).

### Remarques

Crédit d'engagement « Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC) » (V0369.00 et V0369.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : ASILE ET RETOUR

### A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>56 662 586</b>	<b>36 279 000</b>	<b>59 424 000</b>	<b>23 145 000</b>	<b>63,8</b>

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile à l'aide de ce crédit. Dans les procédures accélérées et étendues, cette représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué.

Les 59,4 millions inscrits au budget se composent pour 53,5 millions des coûts de représentation juridique et pour 5,9 millions de l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique.

L'augmentation des charges de 23,1 millions par rapport au budget 2024 s'explique notamment par l'estimation à la hausse du nombre de demandes d'asile.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 102k et 102l. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312).

### Remarques

Les ressources pour les frais de procédure concernant les personnes à protéger venues d'Ukraine sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons ».

### A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 014 299 590</b>	<b>1 099 062 200</b>	<b>1 894 266 900</b>	<b>795 204 700</b>	<b>72,4</b>

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

— Forfait global pour les requérants d'asile	226 073 900
— Forfait global pour les personnes admises à titre provisoire	474 183 300
— Forfait global pour les réfugiés	550 192 800
— Forfait d'aide d'urgence	42 030 600
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	15 313 500
— Forfait global pour les bénéficiaires du statut S	554 842 800

*Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire* : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux RMNA. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire, en tenant compte de leur taux d'activité. Depuis la mise en œuvre du nouveau modèle de financement en 2023, le calcul des forfaits globaux pour les requérants d'asile est différent de celui des forfaits globaux pour les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger. Les forfaits s'élèveront vraisemblablement en moyenne nationale à 1779 francs par mois et par personne pour les requérants d'asile et à 1584 francs pour les personnes admises à titre provisoire et les bénéficiaires du statut S. De plus, un montant de base s'élevant probablement à 29 906 francs sera versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimal.

*Forfait global pour les réfugiés* : la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait global est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux quotes-parts et franchises des caisses-maladie et une autre aux RMNA. L'évolution des coûts est budgétisée selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Avec l'introduction du nouveau système de financement, la moyenne suisse devrait s'élever à 1516 francs par personne et par mois.

*Forfait d'aide d'urgence* : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait par personne, pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Ce forfait varie en fonction de la catégorie de décision et se montera, d'après les estimations, à 692 francs pour la procédure Dublin, 4163 francs pour la procédure accélérée et 10 104 francs pour la procédure étendue. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution du nombre de décisions négatives et de non-entrée en matière (NEM) qui entreront en force dans chacune de ces catégories.

Les *indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile ou de protection et de la clé de répartition des requérants entre les cantons. Il s'élèvera probablement à 589 francs.

La Confédération alloue en outre des contributions aux frais de sécurité supportés par les cantons abritant des CFA, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le calcul du budget 2025 se base sur 33 000 demandes d'asile en 2024 et 26 000 en 2025 ainsi que sur un effectif global de 69 600 personnes relevant de la compétence fédérale en moyenne annuelle pour 2025.

L'augmentation de 795,2 millions par rapport au budget 2024 (+ 72 %) s'explique en partie par la hausse attendue du nombre de demandes d'asile (+ 22 %). En outre, le présent crédit contient à partir de 2025 une part de 555 millions destinée aux forfaits globaux pour les bénéficiaires du statut S.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LASi ; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

### Remarques

555 millions destinés aux forfaits globaux pour les bénéficiaires du statut S sont inscrits à titre ordinaire dans le présent crédit pour le budget 2025 afin d'amorcer une sortie progressive des dépenses extraordinaires. Les autres ressources nécessaires pour les forfaits globaux et les coûts administratifs concernant les bénéficiaires du statut S sont inscrites à titre extraordinaire (art. 15 de la loi sur les finances [LFC]) dans le crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (700 mio).

### A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>41 168 760</b>	<b>35 140 000</b>	<b>35 170 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0,1</b>

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR).

Les postes suivants totalisent près de 70 % des dépenses :

– Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission	9 000 000
– Coûts de départ et de rapatriement	10 310 000
– Aide individuelle au retour	2 550 000
– Conseil en vue du retour	2 000 000

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la *détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission*. Ils sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

Le deuxième poste englobe les *coûts liés au départ et au rapatriement* des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle « Jail Transport System » fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

L'*aide individuelle au retour* comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Dans le cadre du *conseil en vue du retour*, les personnes intéressées dans les cantons sont informées de l'aide au retour et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux centres de conseil cantonaux (CVR) sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Les quelque 11,3 millions (près de 30 %) restants comprennent différents coûts : services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des documents de voyage, indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des prestations autres, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'aide au retour à partir des CFA encourage le départ contrôlé des requérants d'asile. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 92, 93 et 93b. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60, 71 et 82.

### Remarques

Les ressources pour le départ et le rapatriement ainsi que pour l'aide individuelle au retour concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (total 16 mio).

### A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>14 055 875</b>	<b>12 083 700</b>	<b>13 289 800</b>	<b>1 206 100</b>	<b>10,0</b>

La coopération en matière de migration et de réadmission est un élément important de la politique extérieure de la Suisse. Elle comprend divers instruments au moyen desquels la Suisse satisfait ses obligations internationales et ses déclarations d'intention en lien avec la coopération en matière de migration. Ces instruments consistent en priorité en la collaboration avec des États partenaires fondée sur des dialogues, des accords et des partenariats migratoires et prévoyant, par exemple, une aide structurelle. La Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes « Protection dans la région » comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

En 2025, l'accent sera à nouveau mis sur le soutien aux pays qui revêtent une importance particulière pour la Suisse en matière de migration. Les projets dans des domaines tels que le renforcement de structures migratoires, le retour et la réintégration, la protection de personnes en fuite, ainsi que la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants correspondent aux

attentes des États partenaires et sont complémentaires à la coopération internationale (CI) du DFAE et du DEFR. En 2025, ils seront mis en œuvre prioritairement au Moyen-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Afrique et dans les domaines liés à l'Ukraine et à la situation en Afghanistan.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60 et 100.

### Remarques

Crédit d'engagement « Coopération migratoire internationale et retour 2022-2026 » (V0220.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

## A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 982 444</b>	<b>30 468 000</b>	<b>26 170 000</b>	<b>-4 298 000</b>	<b>-14,1</b>

Sont budgétisées sous ce crédit les ressources du crédit-cadre pour la migration, qui doivent servir à soutenir des États dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger, à encourager des mesures d'intégration ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour volontaire plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 161 millions en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires, ainsi que pour un montant de 25 millions pour une durée totale de 10 ans en faveur d'un fonds d'intervention rapide (*Rapid Response Fund* ; RRF) en tant que réserve pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise), les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

La diminution des dépenses de 4,3 millions par rapport au budget 2024 s'explique par une modification de la planification pour la mise en œuvre des programmes bilatéraux de coopération avec la Grèce, l'Italie et Chypre. Comme au cours des années précédentes, des projets seront soutenus dans le cadre du RRF.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 91, 93, 113 et 114.

### Remarques

Crédit d'engagement « 2<sup>e</sup> participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-29 » (V0335.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ÉTRANGERS

### A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>481 259 668</b>	<b>414 413 800</b>	<b>403 047 900</b>	<b>-11 365 900</b>	<b>-2,7</b>

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers qui vivent en Suisse.

L'encouragement de l'intégration se compose notamment des éléments suivants :

— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC FI)	341 717 900
— Programmes d'intégration cantonaux (PIC)	32 400 000
— Programmes et projets nationaux	23 450 000

*Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration* : les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus dans le champ de compétence de l'aide sociale cantonale (après sept ans pour les premiers et cinq ans pour les seconds) ainsi que pour les personnes à protéger. Ce forfait est calculé sur la base des chiffres effectifs : les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et décembre sont payés au cours de la même année. Selon les estimations, le forfait unique s'élèvera en 2025 à 19 252 francs par personne.

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de programmes d'intégration cantonaux (PIC) ; ils ont conclu des conventions-programmes pour la mise en œuvre. Comme la Confédération a fait des promesses de financement pour l'exercice budgétaire, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Cette troisième génération de PIC vise à consolider le travail accompli au cours des deux périodes précédentes de ces programmes et renforcer l'orientation

de chaque domaine d'encouragement par la concrétisation des objectifs. L'accent est mis sur la collaboration avec les structures ordinaires et l'assurance qualité. Par ailleurs, le soutien de programmes et projets d'importance nationale vient compléter les PIC et sert à assurer leur développement et leur qualité, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes, notamment concernant la promotion du potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse.

La diminution des dépenses de 11,4 millions par rapport au budget 2024 s'explique notamment par l'ajustement des estimations dans le domaine de l'asile (recul du nombre d'octrois du droit de rester en Suisse notamment en raison de la suspension des entrées de réfugiés à réinstaller).

### Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), art. 11 ss.

### Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de l'intégration : programmes d'intégration cantonaux 2024-2027 » (V0237.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Les ressources pour le programme de soutien concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (total 204 mio).

## CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

### A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>19 013 749</b>	<b>126 280 800</b>	<b>72 170 100</b>	<b>-54 110 700</b>	<b>-42,8</b>

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires qui relèvent de la responsabilité du SEM découlent en particulier de l'adhésion de la Suisse aux accords Schengen / Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

La contribution de 53 millions à l'UE (55,8 mio EUR sur un total de 330 mio EUR pour la période 2023-2027) en faveur de l'*instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas* (IGFV ; 2021-2027) fait partie du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Grâce à cet instrument, l'UE réalise des projets visant à assurer une protection européenne intégrée efficace de ses frontières extérieures, laquelle contribue largement à la sécurité intérieure et maintient la libre circulation des personnes au sein de l'UE. La Suisse participe à ce fonds Schengen en vertu de son association à Schengen. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, il convient de définir les modalités spécifiques de sa participation dans un accord additionnel entre elle et l'UE. Une fois la procédure de ratification achevée, courant 2024, le premier versement en faveur de l'IGFV pour 2023 et 2024 sera effectué au cours du second semestre 2024 (env. 111,6 mio EUR pour les contributions 2023 et 2024).

Contributions à l'*agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) Titres I, II et III* à hauteur d'environ 9,1 millions en vue du raccordement aux systèmes d'information suivants : système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation, Smart Borders / EES (Entry / Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System), et interopérabilité (IOP). Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, par. 2 et 3). Selon cette clé, la Suisse contribue à ces frais au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participants à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, par. 1). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues et donc régularisées par exercice.

Contributions à l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)*, appelée jusqu'en 2021 *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)*, à hauteur d'environ 8,8 millions : l'AUEA ne fait pas partie des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'EASO. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen.

Hors Schengen / Dublin, le SEM verse des contributions se montant à environ 1,3 million au Centre international pour le développement de politiques migratoires (*International Centre for Migration Policy Development ; ICMPPD*) de Vienne, à l'OIM et aux *Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees ; IGC)* à Genève.

La baisse de 54,1 millions par rapport au budget 2024 est essentiellement due au second versement à l'IGFV, qui comprend le paiement pour 2025 (alors que le budget 2024 comprenait les paiements pour 2023 et 2024).

**Bases légales**

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE / UE (AAS ; RS 0.362.37). Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (AAS ; RS 0.362.375, en vigueur pour la Suisse depuis le 1.3.2020).

**Remarques**

53,0 millions restent bloqués dans le budget 2025 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord additionnel relatif à l'IGFV.

**TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES****A290.0144 UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 069 864 224</b>	<b>1 205 957 200</b>	<b>700 000 000</b>	<b>-505 957 200</b>	<b>-42,0</b>

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de personnes à protéger. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

— Couverture des besoins vitaux	463 344 000
— Programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S	204 000 000
— Exécution et aide au retour	16 000 000

La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de *couverture des besoins vitaux* des personnes à protéger sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux mineurs non accompagnés. En 2025, le forfait global pour les personnes à protéger devrait s'élever en moyenne nationale à 1584 francs par mois et par personne. En supposant qu'en moyenne annuelle environ 68 000 personnes à protéger séjournent en Suisse en 2025 et que le taux d'emploi des personnes en âge de travailler pourra passer de 40 à 45 % courant 2025, le montant total atteindra 1030,3 millions (dont environ 555 mio sont inscrits comme charges ordinaires dans le crédit « A231.0153 Aide sociale : requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés »).

Depuis 2022, les cantons reçoivent une contribution à l'intégration d'un montant maximal de 3000 francs par personne ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S. Ces aides de la Confédération permettent aux cantons de prendre des mesures supplémentaires concernant ces personnes, notamment en matière d'encouragement linguistique, d'accès au marché du travail et de soutien aux enfants et aux familles. Elles sont versées chaque trimestre. Pour l'année 2025, ces dépenses se montent à 204 millions.

Les dépenses de la Confédération dans le domaine de l'exécution et de l'aide au retour s'élèvent à 16 millions.

Les autres dépenses de ce crédit concernent les coûts administratifs (14,1 mio) ainsi que les frais de procédure des bureaux de conseil juridique (2,5 mio).

Le fort afflux de personnes en quête de protection venues d'Ukraine résulte d'événements extraordinaires qui échappent au contrôle de la Confédération. Étant donné que les dépenses de la Confédération sont nettement supérieures à 0,5 % du plafond des dépenses totales inscrites au budget 2025, le Conseil fédéral propose de déclarer extraordinaires des dépenses à hauteur de 700 millions, conformément à l'art. 15 LFC. Les dépenses liées aux personnes en quête de protection venues d'Ukraine, d'un montant d'environ 555 millions, sont financées à titre ordinaire et inscrites au crédit budgétaire « A231.0153 Aide sociale : requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés », et ce, afin d'amorcer une sortie progressive des dépenses extraordinaires.

**Bases légales**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 88, 89, 92, 93, 93b, 102k et 102l. O 2 du 11.8.99 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31, 41. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 15. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) art. 58, 60, 71 et 82. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), art. 11 ss.



## CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concevoir pour les clients des solutions répondant à des exigences élevées pour la sécurité intérieure de la Suisse
- Exploiter des applications spécialisées personnalisées dans un environnement à sécurité critique
- Veiller à ce que la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications s'opère dans le respect de la législation, de manière à préserver la sphère privée de la population

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	99,0	93,4	101,1	8,2	101,1	101,1	101,1	2,0
<b>Dépenses courantes</b>	124,9	113,5	117,4	3,4	116,7	117,1	115,9	0,5
Dépenses propres	124,9	113,5	117,4	3,4	116,7	117,1	115,9	0,5
<b>Autofinancement</b>	-25,9	-20,0	-16,3	18,7	-15,6	-16,0	-14,9	7,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-8,4	-11,5	-13,3	-14,9	-12,1	-10,3	-9,5	4,7
<b>Résultat annuel</b>	-34,3	-31,6	-29,6	6,4	-27,7	-26,3	-24,4	6,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	23,3	11,2	6,0	-46,0	6,5	6,7	8,3	-7,1

### COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en matière de sécurité, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché sur le plan administratif, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1).

Les fluctuations des dépenses et des recettes courantes sont dues, dans le domaine informatique, principalement à de grands projets et à la mise en service ou à la désactivation d'applications.

Tous groupes de prestations (GP) confondus, les recettes prévues progressent de 7,7 millions par rapport au budget 2024. Dans le GP 1 « Exploitation informatique », la mise en service et la désactivation de diverses applications ainsi que l'évolution de certains prix expliquent l'augmentation globale de 5,7 millions des revenus. Dans le GP 2 « Projets et prestations informatiques », la progression prévue de 2 millions des recettes s'explique par l'augmentation de la demande de prestations de développement d'applications spécialisées à l'Office fédéral de la justice (OFJ) et à l'Office fédéral de la police (fedpol). Dans le GP 3 « Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication », le montant des recettes budgétées est inchangé par rapport à 2024.

Au total, les dépenses courantes sont supérieures de 3,9 millions au montant porté au budget 2024. La hausse des dépenses de personnel (+ 2,3 mio) résulte au premier chef du développement des capacités internes dans le domaine des prestations de développement d'applications spécialisées. Malgré la mise en œuvre d'une série de mesures d'économies concernant les dépenses d'informatique, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 1,6 million. Les causes de cette augmentation tiennent à la désactivation et à la mise en service de diverses applications spécialisées et, plus spécifiquement, au renchérissement des coûts d'exploitation des applications de ce type (notamment en lien avec la mise en œuvre des prescriptions découlant de Schengen et Dublin).

Le montant prévu pour les amortissements est supérieur de 1,7 million aux chiffres du budget précédent du fait de la mise en service de nouveaux composants dans le cadre du programme Surveillance des télécommunications (FMÜ) et de l'exécution de travaux pour la disponibilité maximale des applications de l'environnement de Schengen et Dublin.

Les dépenses d'investissement prévues dans l'enveloppe budgétaire diminuent de 0,9 million par rapport au budget précédent. Côté investissements, la somme inscrite est inférieure de 4,3 millions aux valeurs du précédent budget. Aucun investissement n'est en effet prévu au titre du crédit ponctuel « Programme FMÜ », puisque les travaux liés à ce programme seront achevés en 2024. Les derniers investissements nécessaires seront financés au moyen de réserves affectées constituées au cours des exercices précédents.

### PROJETS 2025

- Architecture logicielle de référence V5 : utilisation de la nouvelle architecture logicielle de référence V5 pour tous les nouveaux développements et migration sur le nuage privé sécurisé du DFJP d'au moins 40 % des applications développées sur la base de versions antérieures

## GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

### MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'instaurer des processus aussi efficaces que possible. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	36,8	36,9	42,6	15,3	42,6	42,6	42,6	3,6
Charges et dépenses d'investissement	42,9	42,5	47,2	11,2	46,2	45,6	47,1	2,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Satisfaction des clients:</b> le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Efficacité financière:</b> le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques						
- Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	96,1	92,2	100,1	100,1	100,1	100,1
<b>Efficacité des processus:</b> le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficace et à ce qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (% , min.)	99,2	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0
- Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (% , min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
- Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (% , min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
<b>Qualité des prestations:</b> les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (% , min.)	99,2	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
<b>Sécurité de l'exploitation informatique:</b> le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (% , min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Applications métier exploitées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec les clients (nombre)	124	122	124	120	110	111
Serveurs en service (physiques et virtuels) (nombre)	2 642	2 948	2 627	2 723	2 730	2 984
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Fellerstrasse 15 (quotient)	1,30	1,38	1,38	1,41	1,42	1,44
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Güterstrasse 24 (quotient)	1,50	1,44	1,47	1,47	1,47	1,48
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	5,1	6,2	9,4	11,8	10,6	9,3

## GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

### MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration informatique sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et sont fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	49,4	32,7	34,7	6,1	34,7	34,7	34,7	1,5
Charges et dépenses d'investissement	54,4	32,7	34,7	6,0	34,7	34,6	34,5	1,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Succès des projets:</b> les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,9	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
<b>Économicité des prestations:</b> le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,95	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Projets de clients réalisés (nombre)	108	115	109	122	120	108
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	22,6	29,3	30,2	35,3	36,4	40,8
Jours-projets fournis, y compris éventuelles prestations supplémentaires (nombre)	21 704	22 961	24 441	29 165	32 499	36 621

## GP 3 : SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

### MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.7), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et à la fourniture de renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	12,8	23,9	23,9	0,0	23,9	23,9	23,9	0,0
Charges et dépenses d'investissement	36,1	56,7	54,8	-3,4	54,5	53,9	52,3	-2,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Orientation services/clients:</b> les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale						
- Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Formation des utilisateurs:</b> conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique						
- Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Efficience des processus:</b> le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés						
- Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (% , min.)	97,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
<b>Respect de la disponibilité convenue:</b> la disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie						
- Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (% , min.)	99,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mesures de surveillance ordonnées - en temps réel (nombre)	-	-	1 034	847	912	1 000
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - en temps réel (nombre)	1 676	1 429	1 296	1 055	1 218	1 244
Mesures de surveillance ordonnées - rétroactivement; hors recherches par champ d'antennes (nombre)	-	-	3 460	3 481	3 714	3 780
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - rétroactivement; depuis 2019, hors recherches par champ d'antennes (nombre)	5 225	4 823	4 414	4 570	4 797	4 957
Recherches d'urgence (nombre)	651	663	692	721	912	1 022
Recherches de personnes condamnées (nombre)	-	24	26	15	9	37

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>99 036</b>	<b>93 436</b>	<b>101 082</b>	<b>8,2</b>	<b>101 082</b>	<b>101 082</b>	<b>101 082</b>	<b>2,0</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	99 036	93 436	101 082	8,2	101 082	101 082	101 082	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 646		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>156 579</b>	<b>136 202</b>	<b>136 671</b>	<b>0,3</b>	<b>135 341</b>	<b>134 062</b>	<b>133 789</b>	<b>-0,4</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	133 470	131 914	136 671	3,6	135 341	134 062	133 789	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 757		-1 330	-1 279	-273	
Crédits ponctuels								
A202.0112 Développements Schengen/Dublin	3 940	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0113 Programme de surveillance des télécommunications	18 925	4 288	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 288		-	-	-	
A202.0171 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	244	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>99 036 308</b>	<b>93 435 900</b>	<b>101 081 700</b>	<b>7 645 800</b>	<b>8,2</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>99 022 253</i>	<i>93 435 900</i>	<i>101 081 700</i>	<i>7 645 800</i>	<i>8,2</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>14 055</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les *recettes courantes* se composent pour l'essentiel des revenus de prestations informatiques fournies à l'administration fédérale centrale et à des autorités décentralisées (77,2 mio), ainsi que des participations des cantons aux coûts de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (23,8 mio).

L'augmentation prévue de 7,7 millions est le résultat des évolutions suivantes dans les trois groupes de prestations (en mio) :

— Exploitation informatique + 5,7

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : mise en service de nouvelles applications, désactivation de diverses petites applications et adaptation du prix d'applications existantes en raison d'une augmentation des coûts ainsi que des prestations et des quantités pour répondre aux besoins.

— Projets et prestations informatiques + 2,0

L'augmentation de 2 millions par rapport au budget 2024 est due pour l'essentiel à la hausse de la demande de prestations de développement de nouvelles applications spécialisées à l'Office fédéral de la justice (OFJ) et à fedpol.

— Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication 0,0

Le montant des revenus budgétisés se fonde sur la nouvelle ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT), en vigueur depuis le 1.1.2024. Les forfaits annuels prévus sont les mêmes que pour 2024.

**Bases légales**

LF du 18.3.2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1). O du 1.1.2024 sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 41a.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>133 469 760</b>	<b>131 914 400</b>	<b>136 671 300</b>	<b>4 756 900</b>	<b>3,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>127 106 913</b>	<b>125 022 700</b>	<b>130 638 900</b>	<b>5 616 200</b>	<b>4,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	118 694 664	113 482 700	117 378 900	3 896 200	3,4
Dépenses de personnel	54 215 192	60 513 900	62 790 000	2 276 100	3,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	64 479 472	52 968 800	54 588 900	1 620 100	3,1
<i>dont informatique</i>	48 866 325	37 788 900	39 367 800	1 578 900	4,2
<i>dont conseil</i>	66 906	46 600	67 900	21 300	45,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 412 248	11 540 000	13 260 000	1 720 000	14,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 362 847</b>	<b>6 891 700</b>	<b>6 032 400</b>	<b>-859 300</b>	<b>-12,5</b>
Postes à plein temps (Ø)	296	327	344	17	5,2

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

La hausse prévue de 2,3 millions s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Postes supplémentaires pour le développement de nouvelles applications spécialisées à l'OFJ et à fedpol (+ 10 EPT)
- Postes supplémentaires en lien avec la disponibilité maximale dans le cadre de Schengen / Dublin (+ 3,3 EPT ; deuxième tranche des 6,6 EPT accordés)
- Postes supplémentaires destinés à couvrir l'augmentation des besoins dans le domaine de la surveillance des télécommunications, afin de garantir l'exploitation après la mise en service des composants du système de traitement (V-FMÜ), de même que pour tester et intégrer de nouvelles fonctions au gré de l'évolution de la technologie (+ 5 EPT)
- Transfert au SG-DFJP, soutien temporaire dans le domaine de la conformité et de la gouvernance numériques (- 1 EPT)

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

L'augmentation de 1,6 million des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation résulte en grande partie de changements concernant les *dépenses informatiques*. Plusieurs facteurs sont ici en cause : d'une part, la mise en œuvre de mesures d'économies prescrites, que des améliorations dans l'exploitation informatique doivent permettre de concrétiser (- 1,5 mio) ; d'autre part, l'effet combiné de la désactivation ou mise en service de diverses applications spécialisées et de la hausse des coûts d'exploitation de celles-ci (principalement en lien avec la mise en œuvre des prescriptions résultant de Schengen / Dublin et avec les infrastructures PaaS [plateformes en tant que services] dédiées à fedpol ; + 3,1 Mio.).

Les *dépenses de conseil* induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques sont légèrement supérieures au budget 2024.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Fondés sur la comptabilité des immobilisations et les dépenses d'investissement prévues, les amortissements sont supérieurs de 1,7 million au montant prévu dans le budget précédent. Ils résultent pour l'essentiel de la mise en service de nouveaux composants en lien avec le programme FMÜ, qui sera financée principalement par la dissolution de réserves affectées constituées au cours des précédents exercices, ainsi que de l'exécution de travaux pour la disponibilité maximale d'applications de l'environnement de Schengen et Dublin et de développements des infrastructures de police.

**Dépenses d'investissement**

Le volume des investissements diminue de 0,9 million par rapport au budget 2024. Les dépenses d'investissement prévues se décomposent comme suit (en mio) :

- Remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et développement d'un réseau fédérateur (infrastructure de réseau) 1,9
- Projets du Service SCPT (remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie, développement du système de traitement pour la surveillance des télécommunications) 1,4
- Développement de l'espace mémoire 0,9
- Remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et développement du nuage privé sécurisé du DFJP 0,8
- Remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et développement de la plateforme de virtualisation 0,5
- Remplacement des plateformes Citrix et Windows et des serveurs HSM 0,5

**A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>18 925 361</b>	<b>4 287 500</b>	<b>-</b>	<b>-4 287 500</b>	<b>-100,0</b>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>5 328 114</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>13 597 247</i>	<i>4 287 500</i>	<i>-</i>	<i>-4 287 500</i>	<i>-100,0</i>

Le programme FMÜ vise à améliorer la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, internet, etc.) et à permettre au Service SCPT de continuer à remplir son mandat légal vis-à-vis des autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, il est nécessaire de renouveler et de développer les systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme FMÜ est audité par le Contrôle fédéral des finances (CDF) à intervalles réguliers. Les prestations s'y rapportant sont fournies en majorité par le CSI-DFJP.

La mise en œuvre du programme « FMÜ » devait avoir lieu en quatre étapes, à savoir :

- acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016-2018) ;
- extension de la performance et des capacités (2017-2021) ;
- adaptation des systèmes du Service SCPT et de fedpol suite à la révision de la LSCPT (2018-2021) ;
- développement des systèmes (2019-2021) : les modalités concrètes de cette étape ont été modifiées par arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Un crédit d'ensemble de 99 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 11.3.2015. Des montants de 28 et 14 millions ont été libérés pour les deux premières étapes ; le premier l'a été par la voie de l'arrêté fédéral en question, et le second, sur décision du Conseil fédéral du 15.2.2017. Le 20.12.2017, le Conseil fédéral a débloqué les fonds requis, soit 19 millions en tout, pour la troisième étape, qui comprend les projets du groupe 3 et le projet IKT-ProgFMÜ-P4-GovWare.

Le 4.6.2018, l'Assemblée fédérale a modifié l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme FMÜ est demeuré inchangé, le nombre de projets qu'il englobe a été nettement réduit. Cette modification a ainsi permis de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Par ailleurs, un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie sera mis à disposition à la fin du programme.

La quatrième étape est mise en œuvre dans le cadre du nouveau projet IKT-ProgFMÜ-P2020. Le Conseil fédéral en a validé le lancement le 30.1.2019. Cette étape a pour objet le développement d'un nouveau composant moderne pour la surveillance en temps réel et le développement d'extensions techniques et de nouvelles fonctions pour les systèmes actuels.

Le projet ayant pris du retard à diverses reprises, il a fallu en revoir la planification. Celle-ci a été approuvée par le mandant du programme aux conditions suivantes :

- tous les projets de mise en œuvre doivent être achevés au plus tard le 31.3.2024 ;
- la conclusion du programme est fixée au 30.6.2024.

Les ressources financières qui n'ont pas été utilisées lors des exercices précédents à cause de retards et de redéfinition des priorités ont contribué à la constitution de réserves affectées qui, ajoutées aux crédits budgétaires, serviront à financer une partie des dépenses induites par les activités à venir.

Les exigences, nouvelles ou modifiées, en lien avec les projets et les retards accumulés entraînent une augmentation de 11,5 millions des ressources nécessaires d'ici à la fin du programme.

Toute une série d'exigences supplémentaires (pour un montant de 5 mio) doit être mise en œuvre dans le cadre du projet IKT-ProgFMÜ-P3-Ausbauten. Elles résultent en partie d'impératifs techniques, comme la migration vers un nouveau système de base de données, la connexion à d'autres systèmes pour assurer l'interopérabilité et des adaptations de l'architecture, notamment en raison d'une forte augmentation du volume de données. De nouvelles exigences en matière d'analyse découlent en outre des progrès technologiques dans le domaine des télécommunications et de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme.

Des dépenses supplémentaires initiales de 6,5 millions sont nécessaires au titre du projet « IKT-ProgFMÜ-P2020 », sur toute la durée du programme, afin de permettre une conception modulaire du système. Cette modularité facilitera la maintenance de l'ensemble du système et en allongera la durée de vie. Un crédit additionnel a donc été sollicité dans le cadre du budget 2023 et accordé pour la réalisation du programme « FMÜ » (relèvement du crédit d'engagement).



Les travaux se déroulent selon la nouvelle planification de décembre 2020. La fin officielle du programme, y compris la dissolution de l'organisation ad hoc, est fixée au 30.6.2024. Cela signifie qu'à cette date, tous les projets doivent être achevés et l'ensemble des applications et des composants remis à l'organisation ordinaire (Service SCPT, fedpol et exploitant informatique CSI-DFJP) aux fins de leur exploitation et de leur développement ultérieur. En raison toutefois de problèmes d'approvisionnement chez certains fournisseurs, tous les travaux ne pourront vraisemblablement pas être terminés à temps, principalement dans les projets IKT-ProgP3-LZDAS (conservation des données sur une longue durée) et IKT-ProgP4-EFMÜ (déploiement du nouveau système d'enquêtes de fedpol). Dans le projet IKT-ProgFMÜ-P2020, toutes les fonctions sont pleinement opérationnelles depuis la fin de mars 2024. La mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire sera néanmoins achevée dans un second temps. L'organisation ordinaire se chargera d'exécuter les travaux restants pour la fin de 2025 au plus tard, dans le cadre de l'exploitation et du développement des applications. Le coût de ces activités sera entièrement financé par des réserves affectées constituées au cours des précédents exercices. Une fois tous les travaux conclus, il sera possible d'effectuer les décomptes finaux et de clore les crédits d'engagement concernés.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Programme de surveillance des télécommunications » (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03 ; AF du 11.3.2015, AF du 4.6.2018 ; AF du 8.12.2022), voir tome 1B, ch. B 1.

